
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019



DATE D'AFFICHAGE
07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé :

« Suite à la démission de Madame Karen DUBOIS de son poste de conseillère municipale, Madame Marie-Claude CARRIAUD a accepté de siéger à l'assemblée. Elle a fait part à Monsieur le Maire de son désir d'intégrer la commission « Social, Solidarité et Services à la Personne ».

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable.

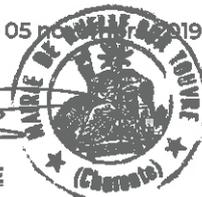
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/11/2019

Et publication ou notification

Du 07/11/2019

Pour le Maire, la DCS

Saskia BERTHELON



COMMISSIONS MUNICIPALES

Mise à jour le 04 novembre 2019

PRESIDENT : Michel TRICOCHÉ - Maire

DEMOCRATIE LOCALE CULTURE ET COMMUNICATION	RESSOURCES ET INTERCOMMUNALITE	PETITE ENFANCE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE	ECONOMIE LOCALE PROJETS STRUCTURANTS ET URBANISME	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SOCIAL SOLIDARITE ET SERVICES A LA PERSONNE (Santé Handicap logement)	ENVIRONNEMENT TRAVAUX PATRIMOINE MOBILITE ET SECURITE (1)
Alain VELLUET Patrick DELAGE Yannick PERONNET Catherine DESCHAMPS Lionel VERRIERE Pascal L'HOMME Patrick BOUTON Aline RIFFE Sophie RIFFE Chantal THOMAS Bernadette VIEUILLE Olivier BEINCHET	Yannick PERONNET (2) Lydie CERVAIS Lionel VERRIERE Jean-Luc VALANTIN Catherine DESCHAMPS Patrick DELAGE Fatna ZIAD Annie MARC Sophie RIFFE Alain BOUSSARIE Olivier BEINCHET	Catherine DESCHAMPS (2) Pascal L'HOMME André ALBERT Alexia RIFFE Marie HERAUD Chantal THOMAS Bernadette VIEUILLE Maud BERNARD Alain CHAUME Aline GRANET Annie MARC Sophie RIFFE	Jean-Luc VALANTIN (2) Alain DUPONT André ALBERT Jean-Pierre FOURNIER Christophe CHOPINET Yannick PERONNET Joseph DUROUEIX Pascal L'HOMME Lionel VERRIERE Alain CHAUME Aline GRANET Alain BOUSSARIE Olivier BEINCHET	Patrick DELAGE (2) Alain DUPONT Lionel VERRIERE Jean-Pierre FOURNIER Marie HERAUD Alain VELLUET Pascal L'HOMME Patrick BOUTON Aline GRANET Sophie RIFFE Alain BOUSSARIE Chantal THOMAS	Lydie GERVAIS (2) Joseph DUROUEIX Alexia RIFFE Marie HERAUD Fatna ZIAD Bernadette VIEUILLE Maud BERNARD Alain CHAUME Aline GRANET Sophie RIFFE Alain BOUSSARIE Mehdi BENOUEARREK Marie-Claude CARRIAUD	Alain DUPONT (2) Patrick DELAGE Mehdi BENOUEARREK André ALBERT Fatna ZIAD Jean-Luc VALANTIN Jean-Pierre FOURNIER Christophe CHOPINET Pascal L'HOMME Alain CHAUME Aline GRANET Alain BOUSSARIE Olivier BEINCHET

(1) ENVIRONNEMENT (Cadre de Vie) - TRAVAUX (Suivi) - PATRIMOINE (Entretien et Valorisation)

(2) Vice-président

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ATELIER MAPA
Titulaires Jean-Luc VALANTIN Alain DUPONT Alain BOUSSARIE Patrick DELAGE Christophe CHOPINET
Suppléants André ALBERT Aline GRANET

COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE
Élus Maud BERNARD Jean-Pierre FOURNIER Alain DUPONT Marie HERAUD Sophie RIFFE Patrick BOUTON
Associations Albert MARTIN (UDAF) Jacques PESCHER (AAPEL) Ginette BOURBON (ADAPEI) Bernard PIQUET (AHPIC)

COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS
Titulaires Serge ANDRIES Claude LIVERTOIT Christian BOUSSARIE Jacques BRIE Paule D'AUREIL Sylvie VIGNOLLY Claude GALLET Patrick MOUNIER
Suppléants Françoise ROUDAUD Alain LABARDE Françoise BERTHOMIER Guy SAUVAGET Nadia VERGEAU Bernadette VIEUILLE Lucienne GAILLARD Patrick GEAY

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

 PRÉFECTURE
 DE LA CHARENTE
 - 7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantai THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS****Exposé :**

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Karen DUBOIS, le conseil municipal a entériné l'entrée de Madame Marie-Claude CARRIAUD au Conseil municipal, le 9 septembre 2019.

Une délibération en date du 09 novembre 2015 fixe en outre les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de maintenir les taux des indemnités des élu-e-s comme suit avec application de la revalorisation et de modifier le tableau nominatif de répartition pour tenir compte de l'entrée de Madame CARRIAUD :

	Taux maximum de l'indice 1022 (*)	Taux proposé de l'indice 1022 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	2003,07 €
Indemnité des adjoints	22 %	14.5 %	15 % du montant de l'indemnité brute	645,43 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	4.6 %		178,05 €

(*) pour information, depuis le 1/2/2017 l'indice 1022 est fixé à 3 870,66 € brut mensuel, soit 46 447,87 € (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications. »

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Délibéré :

Considérant l'intégration de Madame Marie-Claude CARRIAUD en tant que conseillère municipale le 09 septembre 2019,

Considérant la revalorisation du point d'indice en date du 1^{er} février 2017 de + 0,6 %, portant le point d'indice à 4,6860 brut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- valide le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

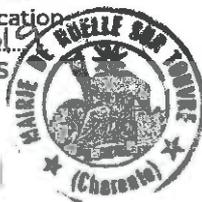
Le 05/11/2019

Et publication ou notification

Du 05/11/2019

Pour le Maire, la DGS

Saskia BERTHELON



Qualité	NOM	Prénom	Indemnité %	Montant mensuel	Majoration chef lieu de canton	Indemnité Mensuelle
MAIRE ADJOINTS	TRICOCHÉ	Michel	45%	1 741,80	15%	2 003,07 €
	PERONNET	Yannick	0,00%	0,00	15%	0,00 €
	DESCHAMPS	Catherine	14,50%	561,24	15%	645,43 €
	VALANTIN	Jean-Luc	14,50%	561,24	15%	645,43 €
	DELAGE	Patrick	14,50%	561,24	15%	645,43 €
	DUPONT	Alain	14,50%	561,24	15%	645,43 €
	GERVAIS	Lydie	14,50%	561,24	15%	645,43 €
	VERRIERE	Lionel	14,50%	561,24	15%	645,43 €
	CM DELEGUE.E.S	HERAUD	Marie	4,60%	178,05	
CHOPINET		Christophe	0,00%	0,00		0,00 €
VELUET		Alain	4,60%	178,05		178,05 €
VIEUILLE		Bernadette	4,60%	178,05		178,05 €
LHOMME		Pascal	0,00%	0,00		0,00 €
ZIAD		Fatna	0,00%	0,00		0,00 €
ALBERT		André	4,60%	178,05		178,05 €
DUROUEIX		Joseph	4,60%	178,05		178,05 €
FOURNIER		Jean-Pierre	4,60%	178,05		178,05 €
BERNARD		Maud	4,60%	178,05		178,05 €
RIFFE		Alexia	0,00%	0,00		0,00 €
BENOUARREK		Mehdi	4,60%	178,05		178,05 €
THOMAS		Chantal	4,60%	178,05		178,05 €
GRANET		Aline	4,60%	178,05		178,05 €
CARRIAUD		Marie-Claud	4,60%	178,05		178,05 €

TOTAL enveloppe mensuelle

7 834,18 €

(*) indice 1022 valeur au 01/02/2017 = 3 870,66 €

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019PREFECTURE
DE LA CHARENTE

- 7 NOV. 2019

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

Arrivée

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DURQUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2019 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1 – Virement de crédits sur les articles 673, 6541 et 10226 pour la régularisation, sur demande de la Trésorerie, d'annulation de titres sur exercice antérieur et d'admission de créances en non-valeur ;

2 - régularisation du chapitre 011 sur des articles insuffisamment pourvus, par le rajout de crédits, compensés par l'actualisation de crédits supplémentaires de recettes (subvention du GRAND ANGOULEME, dotation forfaitaire, recettes fiscales, allocation compensatrice, FPIC et FCTVA) ;

3 - virement de crédits de l'article 6531/Indemnités des Elus sur l'article 6228/Honoraires, concernant l'inscription du CME Conseil Municipal des Enfants au festival international organisé par LES FRANCAS ;

4 - virement de crédits sur l'article 6288/Autres servies extérieurs, pour le règlement de prestations concernant l'accompagnement et l'aménagement sur le poste de plusieurs agents ;

5 - virement de crédits de l'article 62878/Remboursement de frais sur l'article 6218/Personnel extérieur et inscription des crédits sur l'article 7718/Autres produits exceptionnels, pour la régularisation de la mise à disposition du personnel du SIVU, qui sur demande de la Trésorerie doit être imputée en charges de personnel, Chapitre 012 et non sur le 62878/Mise à disposition de personnel Chapitre 011 ;

6 – inscription de crédits supplémentaires sur l'article 64131/Personnel non titulaire, pour palier au nombreux arrêts maladie ordinaire et longue maladie et sur l'article 64168/Autres emplois d'insertion pour la nécessité d'organiser des renforts sur les services ;

7 – inscription de crédits pour la participation sur la réhabilitation de 16 logements (ex-Foyer ADAPEI) par NOALIS ;

8 – inscription de crédits supplémentaires pour la réalisation d'une fresque murale au passage Jean Ferrat ;

9 – inscription de crédits supplémentaires pour la réfection de la toiture à la maternelle Chantefleurs ;

10 – inscription de crédits supplémentaires pour la rénovation de l'ancienne trésorerie et la mise en sécurité de l'ascenseur sur l'Hôtel de Ville ;

11 – inscription de crédits pour la mise en place de 2 aérothermes dans la salle bleue du gymnase de Puyguillen ;

12 – inscription de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'un système conférencier ;

13 – inscription de recettes nouvelles pour l'octroi de subventions notifiées.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Crédits votés au Budget	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
1	673-0 : Titres annulés sur ex. antérieur	1 000,00	300,00	1 300,00
	6541-0 : Créances admises en non-valeur	1 300,00	1 500,00	2 800,00
2	60612-2 : Electricité	49 500,00	12 000,00	61 500,00
	60631-0 : Produits d'entretien	22 000,00	3 000,00	25 000,00
	615231-8 : Entretien voiries	12 000,00	6 000,00	18 000,00
	61551-8 : Entretien des Véhicules	32 500,00	19 400,00	51 900,00
	6283-0 : Entretien des Locaux	23 500,00	4 000,00	27 500,00
3	6228-0 : Honoraires, Prestations	16 260,00	1 350,00	17 610,00
	6531-0 : Indemnités des Elus	99 100,00	-1 350,00	97 750,00
4	6288-0 : Autres services extérieurs	1 200,00	9 800,00	11 000,00
5	6218-2 : Personnel extérieur	0,00	38 500,00	38 500,00
	62878-2 : Remboursement de frais	22 590,00	-22 590,00	0,00
6	64131-0 : Personnel non titulaire	158 800,00	22 400,00	181 200,00
	64131-6 : Personnel non titulaire	63 600,00	11 200,00	74 800,00
	64168-0 : Autres emplois d'insertion	33 780,00	6 400,00	40 180,00
	022-01 : Dépenses imprévues	80 000,00	-38 910,00	41 090,00
	TOTAL GLOBAL DE LA SECTION	7 645 000,00	73 000,00	7 718 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES	Crédits votés au Budget	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
5	7718-0 : Autres produits exceptionnels	2 000,00	17 000,00	19 000,00
2	7478-8 : Participations	0,00	2 000,00	2 000,00
	744-0 : Dotations FCTVA	3 000,00	1 272,00	4 272,00
	73111-0 : Taxes foncières et Habitations	4 057 819,00	15 282,00	4 073 101,00
	73223-0 : FPIC	105 000,00	7 392,00	112 392,00
	7411-0 : Dotation forfaitaire	611 343,00	519,00	611 862,00
	74127-0 : Dot ^o Nat. de Péréquation	65 000,00	23 260,00	88 260,00
	74835-0 : Alloc ^o compensatrice TH-TF	175 169,00	6 275,00	181 444,00
		TOTAL GLOBAL DE LA SECTION	7 645 000,00	73 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Crédits votés au Budget	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
1	10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00	1 180,00	1 180,00
7	204172-1233-0 : Participat° autres établist	65 450,00	21 000,00	86 450,00
8	21318-1082-3 : Autres bât. Publics	0,00	1 120,00	1 120,00
9	21312-1221-2 : Bâts scolaires	81 940,00	8 100,00	90 040,00
10	21311-1233-0 : Hôtel de Ville	86 000,00	34 000,00	120 000,00
11	21318-1241-4 : Autres bât. Publics	40 216,00	5 500,00	45 716,00
12	2183-1233-0 : Matériels informatiques	18 919,79	5 400,00	24 319,79
	TOTAL GLOBAL DE LA SECTION	3 400 000,00	76 300,00	3 476 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES	Crédits votés au Budget	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
13	1311-1233-0 : Subvention Etat	0,00	200,00	200,00
	1318-1564-6 : Subvention autres établist	0,00	2 660,00	2 660,00
	1318-1233-3 : Subvention autres établist	11 789,87	4 340,00	16 129,87
	1321-1222-2 : Subvention Etat	0,00	25 490,00	25 490,00
	1321-1332-3 : Subvention Etat	0,00	13 260,00	13 260,00
	1323-1082-8 : Subvention Département	0,00	13 710,00	13 710,00
	1323-1222-2 : Subvention Département	0,00	14 000,00	14 000,00
	1323-1241-4 : Subvention Département	0,00	2 640,00	2 640,00
	TOTAL GLOBAL DE LA SECTION	3 400 000,00	76 300,00	3 476 300,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

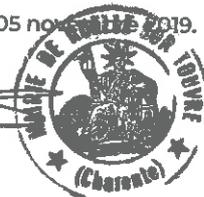
Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2019 – Budget Principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/11/2019

Et publication ou notification

Du 07/11/2019

Pour le Maire, la

B

Saskia BERTHELON



SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019



Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE
07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marle HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices 2014 et 2018 représentant des créances pour un montant de 2 650.20 €.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en non-valeur sur l'article 6541.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 2 650.20 € soit admis en non-valeur à l'article 6541.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 2 650.20 € soit admis en non-valeur à l'article 6541.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 04/11/2019

Publication ou notification

Le 04/11/2019

Par le Maire, la DGS

M. BERTHELON



SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

- 7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PROJET DE NOUVELLE CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION Mutualité Sociale Agricole (MSA) / Dispositif Innovation essaimage.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle le contexte : la commune de Ruelle sur Touvre compte actuellement un multi-accueil de 35 places. Héritage de l'ex entreprise DCNS (Naval Group aujourd'hui), la crèche est implantée sur un terrain qui ne permet aucun aménagement, aucune possibilité de travaux en profondeur. La structure du bâtiment et les problématiques associées à la nature du sol sur lequel il est implanté génèreraient d'importantes difficultés techniques et des coûts associés rédhibitoires.

Or, la commune investit tous les ans dans des travaux de structure et d'entretien pour un résultat peu satisfaisant.

Aussi, et dans la mesure où la commune travaille au développement d'un nouveau quartier au niveau du Plantier du Maine-Gagnaud, l'équipe municipale envisage-t-elle la construction d'un nouvel équipement. La nouvelle crèche pourrait ainsi s'implanter dans un quartier arboré, comprenant du logement (social et privé), un commerce, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Une réflexion est également menée autour de l'inclusion et la mixité en général au sein de ce quartier autour d'outils comme des jardins partagés, des espaces publics partagés (square, placette où pourrait être accueillis des producteurs locaux etc...).

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale, attentive aux problématiques sociales et humaines, souhaite s'orienter vers un projet novateur qui permette de proposer une offre mutualisée et coordonnée de services afin de répondre à des besoins sans solutions aujourd'hui. L'objectif serait ainsi d'associer en un même lieu un service complet pour les parents et les enfants : un site unique pour des usages multiples et partagés. **L'inclusion et le lien intergénérationnel sont au cœur de la réflexion.**

Le projet intègre ainsi plusieurs publics cibles :

- Les 0-3 ans pour le multi accueil en horaires traditionnels - 30 % des places maximum seraient réservés à des enfants handicapés afin de favoriser l'inclusion ;
- Les 0-3 ans pour une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) en horaires décalés (12 à 16 enfants max.) ;
- Les enfants de 3 à 6 ans non scolarisés ou partiellement et sans possibilité de garde aujourd'hui en raison d'un handicap, toujours dans un objectif d'inclusion.

L'établissement pourrait en outre comprendre des salles de soins sur site pour éviter aux parents les allers/retours et permettre aux enfants accueillis de réellement vivre au rythme de la structure.

Un projet d'établissement est en cours de rédaction afin d'être soumis à la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel multi accueil de Ruelle compte 35 places réservées en priorité à des Ruellois.e.s, bien que le règlement autorise l'accueil d'enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune (majoration de 15%). Il précise que la structure fonctionne bien et a même du mal aujourd'hui à répondre à toutes les demandes (une dizaine de personnes sur liste d'attente en moyenne).

Compte tenu du personnel en place, mais également pour conserver l'esprit familial des Petits Pieds de Ruelle, Monsieur le Maire propose de pousser la capacité d'accueil à l'ouverture à 40 places (soit un peu plus de 10 % d'augmentation) en conservant le principe de priorité aux Ruellois.e.s. L'établissement pourrait à terme, et notamment si GrandAngoulême se positionne pour des places intercommunales, accueillir au maximum 50 enfants.

C'est le cahier des charges qui sera soumis aux architectes : 40 places fixes et une partie modulable dans le cas où 10 places supplémentaires seraient nécessaires.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale, sensibilisée aux problématiques environnementales et dans l'objectif de maîtriser à terme les coûts de fonctionnement associés, souhaite développer un projet de structure basé sur la haute qualité environnementale qui puisse s'inscrire dans l'appel à projet régional « bâtiment du futur » : les projets de construction doivent respecter des normes de performance environnementale spécifiques, intégrer une innovation et comprendre une instrumentation pour le suivi des consommations.

Monsieur le Maire signale que l'ensemble des partenaires potentiels a été associé à l'élaboration du projet : la CAF, le Département (Protection Maternelle et Infantile - PMI), GrandAngoulême, le SIVU enfance jeunesse, l'ADAPEI, l'ARS, une association d'assistantes maternelles en cours de création (volontaires pour des horaires décalés) et la MSA.

Le projet peut en effet prétendre à différents accompagnements : tant sur la partie relative aux investissements que sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que la MSA est déjà ponctuellement partenaire de la crèche, en accompagnement à l'investissement. Certaines familles relèvent en effet de la MSA. La commune sollicite donc naturellement un accompagnement de la MSA au projet de nouvelle structure, tant sur les investissements liés à la construction que sur les investissements relatifs au mobilier.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de la crèche, tel qu'il s'inscrit dans le nouveau quartier du Plantier du Maine-Gagnaud présente une dynamique de nature à l'inscrire dans l'appel à projet « Innovation et essaimage » porté par la MSA.

La dimension intergénérationnelle, que ce soit entre l'EHPAD et la crèche, ou la proximité de logements sociaux destinés aux jeunes actifs (apprentis notamment) comme aux seniors, répond aux préoccupations de la MSA.

La dynamique de « Vivre ensemble » développée sur ce nouveau quartier avec naturellement la notion d'inclusion au cœur du schéma, mais également les

aménagement propices aux échanges tels que les jardins partagés entre la crèche et l'EHPAD et à proximité des logements sociaux, s'inscrit dans une démarche d'innovation et d'exemplarité.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire le projet de nouvelle crèche dans l'appel à projet Innovation et essaimage de la MSA.

Les projections budgétaires de la MSA étant étudiées dès l'automne, la commune quand bien même elle ne dispose pas encore du tableau de financement, doit se positionner dès à présent via une note d'intention. C'est l'objet de cette note de synthèse.

En annexes, le détail des principes d'organisation proposés.

Un tableau de financement complet sera présenté au conseil municipal début 2020 afin de solliciter les différentes subventions mobilisables.

Dès à présent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De solliciter la MSA pour un accompagnement financier du projet en matière d'investissements ;
- De solliciter la MSA pour un accompagnement au titre du programme « Innovation, essaimage ».

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la MSA pour un accompagnement financier du projet en matière d'investissements ;
- De solliciter la MSA pour un accompagnement au titre du programme « Innovation, essaimage ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 07/11/2019
Et publication ou notification
Du 07/11/2019
En présence de la DGS

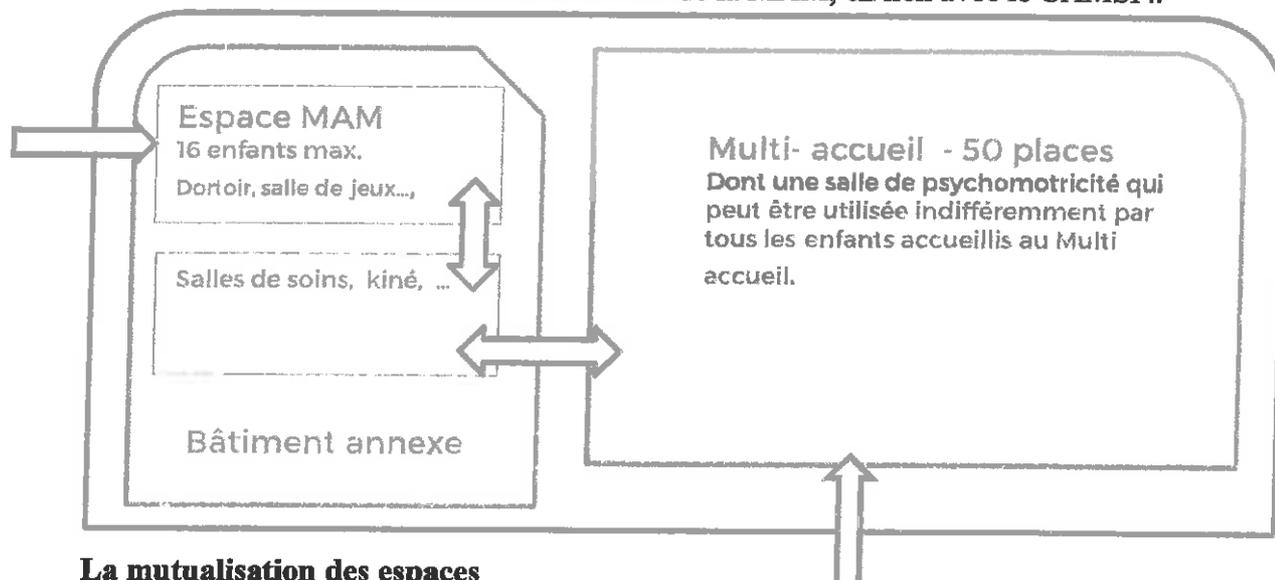


PROJET

Deux structures distinctes et indépendantes

La structure, conçue comme une coquille unique, accueillerait en réalité 2 structures distinctes et indépendantes :

- Un multi accueil classique (0 – 3 ans) intégrant en inclusion totale des enfants de 0 à 6 ans handicapés, disposant de fait des normes d'accueil normalisées en matière d'accessibilité mais également des aménagements spécifiques (salle dédiée au change intégrant des normes adaptées aux enfants plus âgés et handicapés).
- Un bâtiment annexe comprenant un dortoir, une salle d'eau, une salle de jeux, un espace repas, une cuisine, permettant d'accueillir la MAM sur les horaires décalés (matin/soir) avec tout de même principe de journée continue (obligatoire); en parallèle une salle de soin, une salle kiné, pour les soins des enfants handicapés accueillis soit à la crèche soit au sein de la MAM, en lien avec le CAMSP..



La mutualisation des espaces

Ainsi qu'exposé plus haut, la commune souhaite développer l'accueil des enfants, handicapés (0/6 ans) au sein de la crèche. Or, la difficulté pour les familles, ce sont les temps de soins. Dans la mesure où ils ne sont pas réalisés sur place, les familles sont mises à contribution pour se rendre sur les lieux de soins.

Aussi les salles de soins du bâtiment annexe pourraient-elles être utilisées concomitamment pour les soins des enfants accueillis à la crèche et pour ceux des enfants accueillis dans le cadre de la MAM en lien avec le CAMSP.

La salle de motricité, intégrée au multi accueil pourrait bénéficier à l'ensemble des enfants accueillis au multi-accueil (baby gym...). Les enfants handicapés seraient accompagnés pour leurs exercices spécifiques par un.e psychomotricien.ne.

Une organisation par « petites familles », mêlant les enfants les plus jeunes aux plus âgés devrait permettre d'équilibrer les accueils et favoriser l'inclusion.

Fonctionnement des salles de soin

- Pour la MAM : les parents, en lien avec le CAMSP définissent un protocole de soins. Les soins sont assurés dans les salles de soins dédiées. Le protocole et ses modalités de mise en œuvre sont inscrits dans le contrat conclu entre les assistantes maternelles et les parents.

- Pour la crèche : les parents, en lien avec le CAMSP définissent un protocole de soins. Les soins sont assurés dans les salles de soins dédiées. Le protocole et les modalités de mise en œuvre sont annexés au contrat signé entre le multi-accueil et les parents.

Le principe / fonctionnement général du bâtiment annexe

Le bâtiment annexe est un bâtiment communal mis à disposition, contre loyer permettant d'équilibrer les charges.

Le bâtiment serait ainsi loué à deux structures différentes, avec partage des éventuelles charges communes.

Il hébergerait d'une part une MAM avec horaires décalés et horaires identiques à ceux de la crèche, et d'autre part une association (GPA79/16, ADAPEI par exemple – sur appel à projet).

La gestion des salles de soin serait assurée par la structure associative : gestion du planning, ménage, gestion des déchets etc...

D'autres passerelles

- des passerelles peuvent être imaginées en lien avec l'EHPAD dont la construction est prévue à proximité
- un jardin collectif installé entre la crèche et l'EHPAD, mais également à proximité des logements sociaux et en accès libre, pourrait servir d'outil de médiation et de partage (échanges intergénérationnels, consommation des produits cultivés etc..)
- la commune porte une Animation de quartier pour les enfants de 6 à 11 ans, qui pourraient ponctuellement, pendant les vacances scolaires créer du lien.

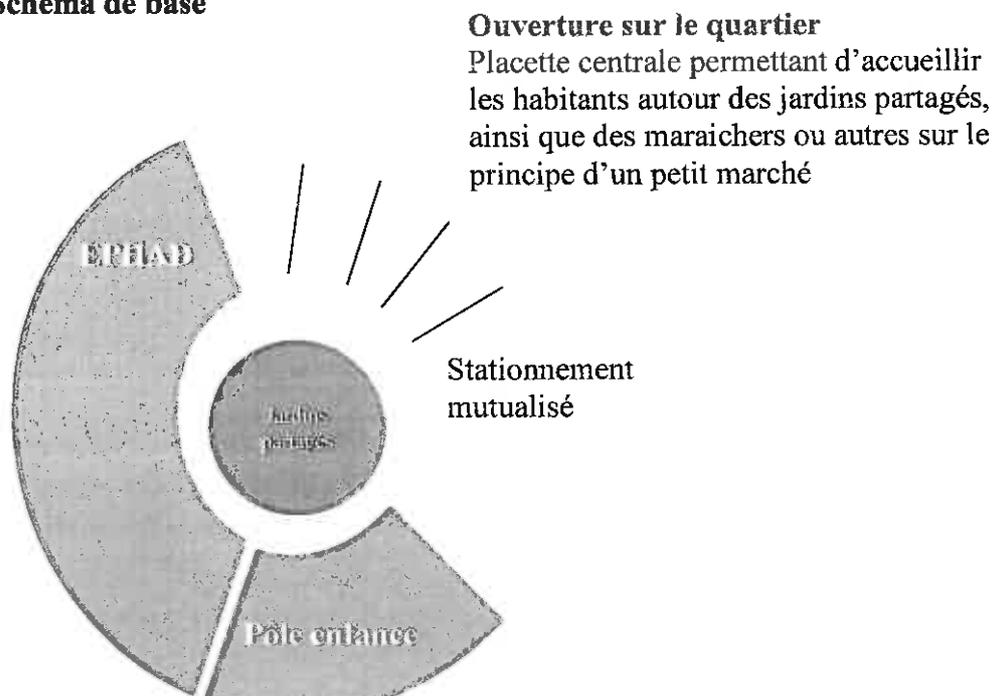
Un troisième acteur : l'EHPAD

Un projet de construction d'EHPAD est actuellement en cours d'étude. Cet établissement pourrait s'implanter à proximité immédiate de la crèche, au cœur d'un nouveau quartier lui-même en construction.

Aussi, dans une logique d'inclusion, de mutualisation et de lien intergénérationnel, pourrait-il être envisagé de travailler sur un projet parfaitement coordonné avec des équipements mis en commun.

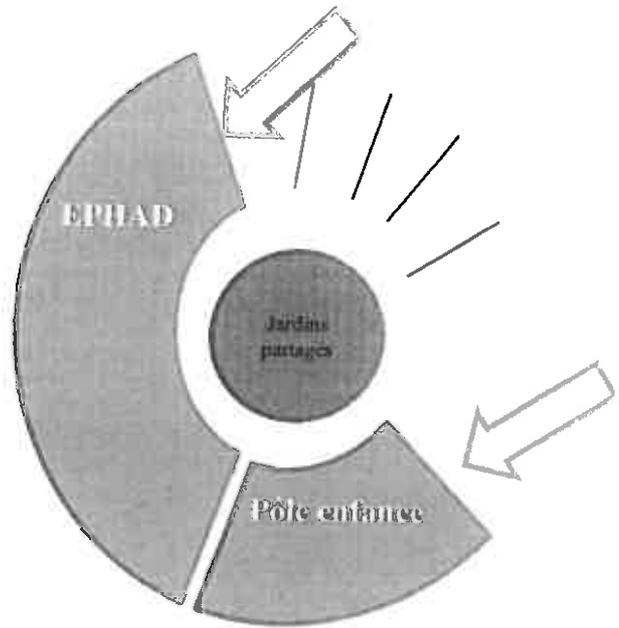
Différents degrés de mise en commun sont envisageables :

Schéma de base

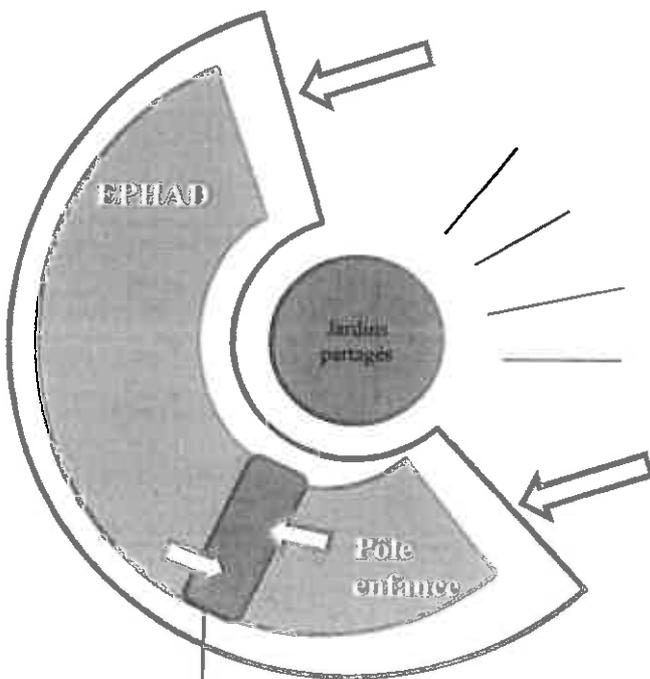


Plusieurs variantes possibles...

a) Deux structures indépendantes



b) Une coquille unique avec deux ou trois structures indépendantes et mutualisation de certains espaces



1. Salles de soins, salle de kiné
2. Salles d'activités partagées
-

Les modes de financement

Différents financements sont envisagés :

- Commune
- CAF
- MSA
- Conseil général
- Conseil régional
- CCAH – comité national coordination action handicap
- GrandAngoulême
- ARS

Le planning

Différentes réunions se sont tenues depuis 2017 afin de construire un projet cohérent et réaliste (évaluation et orientation auprès des différents professionnels du secteur).

Les terrains d'implantation sont identifiés et les propriétaires ont été approchés en vue d'une acquisition par la commune.

Le projet de MAM pourrait être porté par trois voire quatre assistantes maternelles dont le projet est de travailler spécifiquement en horaires décalés.

Le CAMSP / ADAPEI est associé et très volontaire. L'association GPA 79/16 également.

La commune lance une consultation à l'automne afin de retenir un prestataire spécialisé pour l'Accompagnement à la Maîtrise d'Œuvre.

L'AMO serait menée sur la fin 2019 / début 2020, le cahier des charges étant déjà assez précis.

En parallèle l'ensemble des démarches administratives devra être effectué : projet d'établissement, demande d'agrément, CEJ etc...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TROUVRE

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présentes : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION PARCELLES LOGELIA - PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Plantier du Maine Gagnaud, la commune se porte acquéreuse des parcelles cadastrées BD n° 680, 678, 676, 674 par une délibération du 03 juin 2019 en vue de la mise à disposition d'un terrain au bailleur Logélia pour la construction des logements sociaux en reconstitution ORU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre le projet du Plantier du Maine Gagnaud en cédant à l'euro symbolique les parcelles section BD 680(p), 678(p), 676(p) et 674(p), d'une surface de 6200 m² environ à Logélia pour la construction de 28 logements sociaux en reconstitution ORU (opération de renouvellement urbain). Cette opération permettra de répondre aux engagements en matière de création de logements sociaux sur le territoire communal conformément aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains puisque malgré un fort engagement en matière d'accompagnement social, la commune de Ruelle sur Touvre reste déficitaire en nombre de logements sociaux.

Cette zone a été estimée par le service des Domaines par un avis du 08 avril 2019 à 10,60 €/m² pour la zone IAU.

L'acquisition des parcelles BD 680(p), 678(p), 676(p) et 674(p) par Logélia s'effectuera sous réserve de l'obtention du permis d'aménager de la zone, du permis de construire d'Intermarché ainsi que de l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Ces différents éléments permettant la levée des clauses suspensives associées à l'acquisition des parcelles telle qu'évoquée dans la délibération du 3 juin 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles BD 680(p), 678(p), 676(p) et 674(p) à Logélia,

- de dire que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de Logélia,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent. »

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles BD 680(p), 678(p), 676(p) et 674(p) à Logélia,

- dit que les différents frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de Logélia,

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour la rédaction de l'acte authentique,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture



Publication ou notification

par le Maire, la DGS


Saskia BERTHELON

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
CHARENTE

Commune :
RUELLE

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

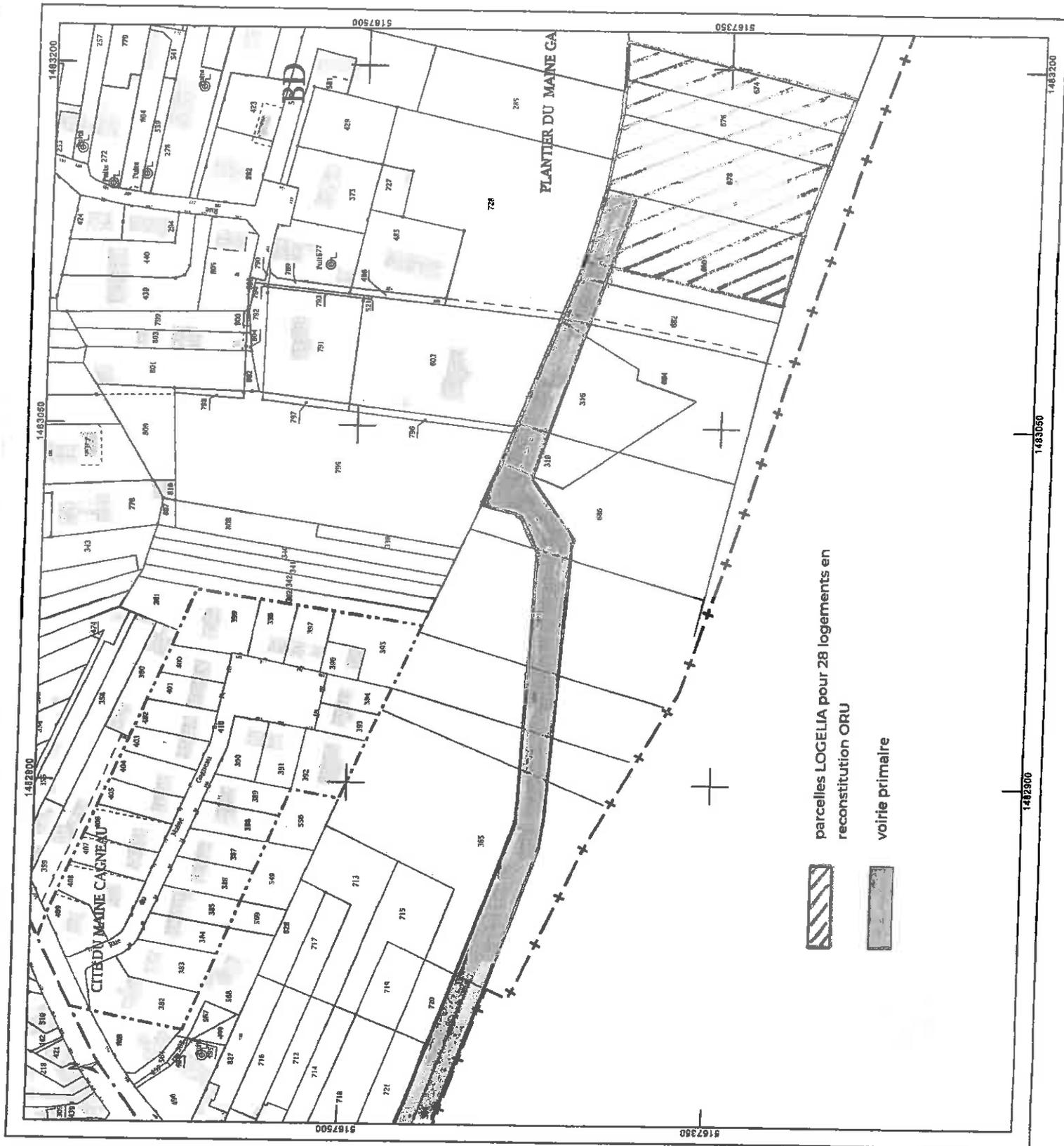
Date d'édition : 17/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue
de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975661
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE ALPHONSE DAUDET**Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 février 2018 le conseil municipal décidait de céder à Monsieur DOS SANTOS les parcelles AL n° 314, 487(p) ET BE n° 6 composant l'ancienne école Alphonse Daudet et son réfectoire. Cette cession n'ayant pu se conclure, les parcelles ont été remises en vente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une offre d'achat pour les parcelles du domaine privé communal cadastrées section AL n° 585, 587, 583, 584 (ex parcelles AL 487 (p) et 314) l'ancien réfectoire de l'école sis impasse de la Somme, et la parcelle BE n°6 l'ancienne école Alphonse Daudet sis 575 rue des Seguins, et la parcelle BE n°5 le parking sis impasse de la Somme.

Cette offre de Monsieur Jérôme LINARES est de 260 000 €, le service des Domaines ayant estimé l'ensemble immobilier à 282 000€ par avis du 16 octobre 2019.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de céder les parcelles cadastrées AL n° 585, 587, 583, 584 et BE n° 5 et 6, appartenant au domaine privé communal à Monsieur LINARES avec faculté de substitution,
- de fixer le prix de vente des parcelles à 260 000 €,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder les parcelles cadastrées AL n° 585, 587, 583, 584 et BE n° 5 et 6, appartenant au domaine privé communal à Monsieur LINARES avec faculté de substitution,
- fixe le prix de vente des parcelles à 260 000 €,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais notariaux correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 02/11/2019

Et publication ou notification

Du 02/11/2019

Pour le Maire, la D



Saskia BERTHELON



SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

- 7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absentes excusées : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CESSION D'UNE BANDE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 67(p) - LA COMBE AUX LOUPS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'espace vert situé entre le terrain de la combe au loup et la dernière maison route de Champniers (parcelle cadastrée section AO n° 67). Madame Aline DUCROS souhaite acquérir une bande de terrain de 5m large d'une surface d'environ 80m² afin de réaliser une entrée de parking plus sécurisée et afin de ne plus stationner sur le domaine public.

Le service des Domaines a estimé à 30€ la valeur de la bande de terrain de la parcelle section AO n° 67(p).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder une bande de 5m d'une surface d'environ 80m² de la parcelle appartenant au domaine privé communal section AO n° 67(p) à Madame DUCROS,
- d'accepter le montant de 30 € (trente euros),
- de dire que les frais de géomètres seront à la charge de Madame DUCROS,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de Madame DUCROS,
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

- décide de céder une bande de 5m d'une surface d'environ 80m² de la parcelle appartenant au domaine privé communal section AO n° 67(p) à Madame DUCROS,
- accepte le montant de 30 € (trente euros),
- dit que les frais de géomètres seront à la charge de Madame DUCROS,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de Madame DUCROS,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ

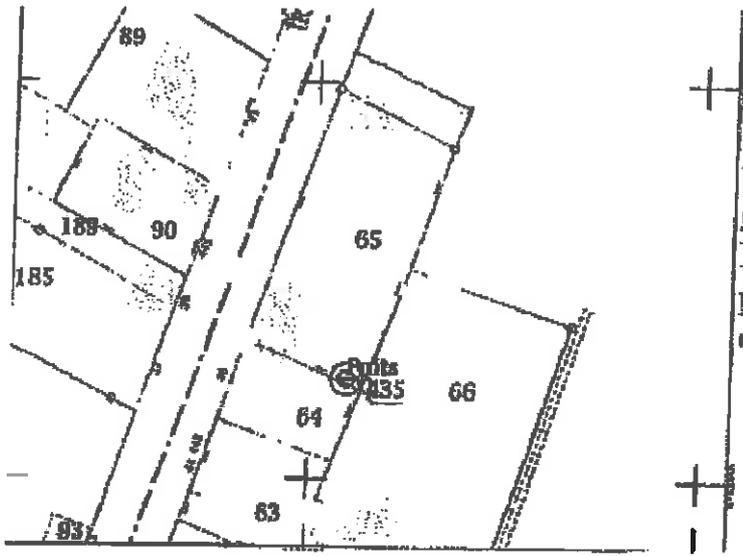


Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 07/11/2019
Et publication ou notification
07/11/2019

Maire, la DGS

BERTHELON





SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019 - 7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « DU MAINE GAGNAUD »

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé par l'ensemble des copropriétaires de la rue du Maine Gagnaud d'intégrer dans le domaine communal la voirie et les espaces publics du lotissement « du Maine Gagnaud ».

Il est proposé l'acquisition par la commune, à titre gratuit des espaces publics et de la voirie du lotissement susvisé composé de la rue du Maine Gagnaud : parcelle cadastrée BD n° 410, d'une contenance de 1978 m².

Le plan annexé à la présente fait apparaître l'emprise correspondante.

Le lotissement présente les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2011.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « du Maine Gagnaud » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée BD n° 410, d'une contenance de 1978 m², selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.
- de l'autoriser à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.
- de choisir l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX - 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

La commission Ressources et Intercommunalité, réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

• valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie et espaces publics du lotissement « du Maine Gagnaud » - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée BD n° 410, d'une contenance de 1978 m², selon les conditions définies ci-dessus et le plan annexé à la présente délibération.

• autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document afférent.

• choisit l'Etude P. CASSEREAU & J. FOUREIX – 118 avenue Jean Jaurès - 16600 RUELLE SUR TOUVRE comme notaire pour ce dossier.

• valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,



Michel TRICOCHÉ

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/11/2019

Et publication ou notification

07/11/2019

Michel le Maire, la DGS



Saskia BERTHELON

3

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019PREFECTURE
DE LA CHARENTE

- 7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**TRANSFERT DE LA GESTION LOCATIVE DES IMMEUBLES DE LA COMMUNE****Exposé :**

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du départ à la retraite de l'agente en charge de la gestion locative des immeubles communaux, il est nécessaire de transférer ladite gestion à une agence immobilière.

La gestion locative sera effectuée à compter du 1^{er} novembre 2019 par l'agence immobilière PELE, représenté par Monsieur GALLAIS Nicolas.

Le transfert de la gestion locative concerne :

- Un ensemble de bureaux situé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Val de Touvre, 45 rue de Puyguillen ;
- 2 garages automobiles situés 17 rue Charles Moraud ;
- 1 appartement Type F4 situé 872 rue de Puyguillen.

Pour ce faire, il convient de conclure trois mandats de gérance pour ces immeubles communaux.

Ces mandats de gérances seraient conclus pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe du transfert de la gestion locative et de signer les mandats de gérance.
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

La commission « Ressources et intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe du transfert de la gestion locative et de signer les mandats de gérance.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/11/2019

Et publication ou notification

Du 07/11/2019

Pour le Maire, la DGS




Michel BERTHELON

6. - HONORAIRES

A l'exception des honoraires de location ou de rélocation prévus à la clause 6-2-1-1. ci-dessous, le mandataire informera le mandant de l'évolution éventuelle de ses honoraires. Ces nouveaux tarifs devront faire l'objet d'un avenant au présent mandat.

6.1. - HONORAIRES DE GESTION COURANTE

Le mandataire aura droit à une rémunération à la charge du mandant égale à 5,00 % HT, soit 6 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération est calculée sur la base des loyers et charges perçus par le Trésorier Principal et versés au mandataire sur présentation du factures mensuelles.

6.2. - HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES

En cas de cette rémunération, le mandataire aura droit :

6-2-3. - En cas de location ou de rélocation :

6-2-3-1. - Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de célébration de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du bailleur :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 20 € par mètre carré habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 1,5 € par mètre carré habitable

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entrées et de négociation : 20 €
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 20 € par mètre carré habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 1,5 € par mètre carré habitable

Ces honoraires seront automatiquement révisés chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié et dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2014-890 du 1er août 2014.

6-2-3-2. - Pour les autres baux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant HT de € _____, soit € TTC _____ au taux actuel de la TVA de _____ %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération sera :

- [] à la charge du locataire.
[] à la charge du bailleur.
[] partagée entre le bailleur et le locataire dans les proportions suivantes : _____

10. - GARANTIE FINANCIÈRE - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - COMPTE BANCAIRE

Le mandataire bénéficie d'une garantie financière dont le montant est affiché dans mes locaux ainsi que d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

Les fonds déposés dans le cadre de son mandat seront versés au compte courant bancaire - ou postal - ouvert au nom du mandataire et seront garantis pour leur montant.

Les éventuels produits financiers versés au titulaire du compte lui resteront acquis, les honoraires tenant expressément compte de cette disposition.

11. - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU MANDANT

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent mandat, augmentée des délais légaux de prescription applicables.

Elles sont destinées aux services de l'AGENCE PELE.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers (notamment fournisseurs) d'avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le responsable du traitement des données personnelles est Monsieur Nicolas GALLAIS en tant que Gérant de l'AGENCE PELE.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à agence.pele@wanadoo.fr.

Vous pouvez porter toute réclamation devant le CNIL (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

12. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, n'est ni le consommateur ni le professionnel au sens de l'article R611-1 du code de la consommation, et informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : _____, soit par courrier postal à l'attention de _____.

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAM à l'adresse suivante: FNAM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris ou le chambre spéciale FNAM départementale de :

6-2-3. - En cas de location ou de rélocation :

Honoraires de gestion des dossiers courants locatifs (dossier initial, avenant...) : 6 HT... soit € TTC... au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

6-2-3. - Honoraires de gestion des contrats d'assurance :

Pour la gestion et le suivi administratif et comptable de (des) contrat(s) d'assurance(s) (nominé(s) ci-dessous), le MANDATAIRE percevra par contrat des honoraires fixes comme suit :
- 36 HT au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Ces honoraires sont dus pour la gestion et le suivi administratif et comptable des contrats suivants :

- Contrat n° 2.1 (Assurance) : GALAIS
Contrat n° 2.2 (Assurance) :

Les honoraires liés aux prestations sont prélevés directement sur les fonds alloués par le mandataire pour le compte du mandant au titre du présent mandat.

6-2-4. - Honoraires pour les autres prestations :

Les éventuelles prestations proposées par le mandataire font l'objet d'une tarification préalable et ouverte au présent mandat.

7. - REDDITION DES COMPTES

Dans le respect des dispositions de l'article 86 du décret du 20 Juin 1972, le mandataire rendra compte en adressant par lettre simple, un rapport de gestion faisant état de tout ce qu'il aura reçu et dépensé.

L'acompte représentera % des sommes encaissées sur la période

Les comptes seront solides, déduction faite des frais, honoraires et avances occasionnés pour l'exécution du présent mandat.

8. - DURÉE

Le présent mandat est donné pour une durée ferme de 60 (soixante) années à compter du jour de la signature des présentes au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

9. - RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au présent mandat à chaque date anniversaire si condition d'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant le préavis de trois mois. Le point de départ de ce préavis court à compter de la réception de la lettre recommandée.

Par dérogation express aux dispositions de l'article 2005 du Code civil, le décès du mandant n'emportera pas la résiliation de plein droit du mandat qui se poursuivra avec les ayants droit du mandant, Assés-ils héritiers ou autrement héritables.

NOTES

- (1) Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nationalité, date et lieu de mariage, régime matrimonial, individu (citer les individus), SCI, PSCI...
(2) Indiquer l'origine du mandat.
(3) Cocher le cas correspondant.
(4) Attention aux copies couvertes en droit de préemption ou locataire. Un mandat asynchrone devra être donné par le mandant.
(5) Indiquer impérativement l'assiette.
(6) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieure ou égale à un plafond fixé par voie réglementaire.
(7) Uniquement pour les gestionnaires inscrits à l'Ordre ou qualifiés d'intermédiaires en opérations d'assurance.
(8) Au moins une fois l'an.
(9) Au maximum trente ans.
(10) Si vous avez signé une convention individuelle de désignation avec l'ANM Corvo comme médiateur de la consommation, veuillez indiquer l'adresse de son site Internet ainsi que son adresse postale dont les coordonnées sont inscrites dans la convention. Si vous avez choisi un autre médiateur, veuillez renseigner ses coordonnées.

Fait au cabinet du mandataire en deux exemplaires, dont l'un est remis au mandant qui le reconstruit et l'autre étant conservé par le mandataire.

A ANGOULÊME le 2 août 2019

Mots sur 60
Lignes n° 50

Numéro d'annonce au présent mandat :

LE MANDANT
«Lu et approuvé - Bon pour mandataire»

LE MANDATAIRE
«Lu et approuvé - Mandat accepté»
AGENCE PELE
5, rue des Poteaux - 17100 ANGOULÊME
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - LOCATIONS
TEL. 03 45 97 70 00 - FAX 03 45 92 23 32
RCS Angoulême n° 701 839 082 - N° SIRET 750 200 4

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES : COMMUNICATION AU CONSOMMATEUR (À REMETTRE AVANT LA CONCLUSION DE VOS MANDATS)

En application des articles L. 131-1 et L. 131-2 du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

AGENCE PELE, EURL au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé - 5 RUE DES POSTES - BP : 80235 - 16000 ANGOULEME, immatriculée sous le numéro de SIREN 701 629 852 au RCS de 701820032, représentée par Monsieur Nicolas GALLAIS, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Titulaire de la carte professionnelle numéro CFJ 1601 2016 000 025 947, délivrée le 19 décembre 2016 par la chambre de commerce et d'industrie de Charente située à Préfecture de la Charente - 16000 ANGOULEME.

Membre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de agent immobilier - administrateur de biens cibles en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 (dite = loi Rogues) et son décret d'application n° 72-678 du 20 Juillet 1972 (consolidés en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM Intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 26 août 2015 (consolidés en français sur www.fnaim.fr)

carte portant la mention "Transactions sur immeubles et fonds de commerce"

Garant par GALLAN - 88 - rue la Boétie - 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE.

Titulaire du corps spécial (article 25 du décret du 20 Juillet 1972) numéro 420 152/95 inscrit auprès de l'INFPARIBAS

carte portant la mention "Gestion Immobilière"

Garant par GALLAN - 88 - rue la Boétie - 75008 PARIS, pour un montant de 260 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivantes : CHARENTE.

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS - 19 - 21 - ALLÉES DE L'EUROPE - 62616 - CLICHY sous le numéro de police 220 357 405, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR8070320052

Caractéristiques essentielles du service et modalités d'exécution :

Le mandat confère par les présentes au mandataire, qui l'accepte, mandat d'administrer le(s) bien(s) suivant(s) tout actelement que passivement.

Conditions générales (à reporter aux conditions concernant le mandat figurant dans votre mandat) :
Se reporter au mandat.

Durée du contrat et conditions de résiliation :

Le présent mandat est donné pour une durée ferme de 03 (trois) années à compter du jour de la signature des présentes au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

L'avis ou l'autre des parties pourra mettre fin au présent mandat à chaque date anniversaire à condition d'en avoir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en préavis de trois mois. Le préavis de départ de ce préavis court à compter de la réception de la lettre recommandée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2008 du Code civil, le décès du mandant n'emportera pas la résiliation de plein droit du mandat qui se poursuivra avec ses ayants droit du mandant, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Prix du service et modalités de paiement (y compris de paiement et date d'échéance) :

Lorsque la location aura été effectivement occupée, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de résiliation de l'effet des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la résiliation de cette prestation.
Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir.

Conditions générales utilisées relatives au mandat (à reporter aux conditions concernant le mandat figurant dans votre mandat) :

Se reporter au mandat.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi et la juridiction compétente sera :

Pour tout litige relatif à l'exécution du présent mandat, le mandant, n'étant un consommateur au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : www.mediater.com soit par courrier postal à l'attention de :

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Consultatif de la FNAIM à l'adresse suivante : FNAIM-Département Consultatif 220 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAIM départementale site à :

[En cas d'existence d'actes pluridisciplinaires et/ou de partenariats directement liés au service concerné, le(s) mentionneur et préciser les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêt] :

Le consommateur reconnaît que le présente fiche d'informations précontractuelles lui a été remise avant la conclusion et la signature de tout mandat.

Date et signature

- [1] Lister les principales missions prévues au mandat qui vous proposent au consommateur.
- [2] Si votre prestation est précédemment identifiée, indiquer vos honoraires et émoluments soit pour leur montant TTC, soit en pourcentage avec l'acheteur de biens. Dans le cas contraire, mentionner votre barème d'honoraires au consommateur et porter la mention de cette mention dans le présent fiche.
- [3] Il s'agit de la loi française dans le plupart des cas.
- [4] Cette clause n'est à compléter que si le contrat proposé prévoit une clause d'attribution de juridiction.
- [5] Si vous avez signé une convention immobilière de désignation avec l'AVM comme coauteur de la consommation, indiquer l'adresse de ses sites internet ainsi que son adresse postale traitées dans la convention. Si vous avez choisi un autre médiateur, mentionner ses coordonnées.
- [6] Ex : structures adhérentes, locaux distincts, communication sur les principaux termes du partenariat, etc.

MANDAT DE GÉRANCE N° 631

(Art. 1984 et suivants du Code civil)

loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970

et décret d'application n° 72-678 du 20 Juillet 1972)

FNAIM



ENTRE LES SOUSCRIS, CI-APRÈS DÉSIGNÉS « LE MANDANT » et « LE MANDATAIRE » :

1. - LE MANDANT

LA COMMUNE DE BUELLE SUR TOUVRE, représentée par son Maire en exercice, Michel Auguste Pouyer - BP 50058 - 16600 BUELLE SUR TOUVRE.

2. - LE MANDATAIRE

AGENCE PELE, EURL au capital de 25 000 €, dont le siège social est situé - 5 RUE DES POSTES - BP : 80235 - 16000 ANGOULEME, immatriculée sous le numéro de SIREN 701 629 852 au RCS de 701820032, représentée par Monsieur Nicolas GALLAIS, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Titulaire de la carte professionnelle numéro CFJ 1601 2016 000 025 947, délivrée le 19 décembre 2016 par la chambre de commerce et d'industrie de Charente située à Préfecture de la Charente - 16000 ANGOULEME.

Membre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de agent immobilier - administrateur de biens cibles en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 (dite = loi Rogues) et son décret d'application n° 72-678 du 20 Juillet 1972 (consolidés en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM Intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 26 août 2015 (consolidés en français sur www.fnaim.fr)

carte portant la mention "Transactions sur immeubles et fonds de commerce"

Garant par GALLAN - 88 - rue la Boétie - 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE.

Titulaire du corps spécial (article 25 du décret du 20 Juillet 1972) numéro 420 152/95 inscrit auprès de l'INFPARIBAS

carte portant la mention "Gestion Immobilière"

Garant par GALLAN - 88 - rue la Boétie - 75008 PARIS, pour un montant de 260 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivantes : CHARENTE.

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS - 19 - 21 - ALLÉES DE L'EUROPE - 62616 - CLICHY sous le numéro de police 220 357 405, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR8070320052

Acte établi par Madame Véronique URAMEY ayant le statut de salariée de l'AGENCE PELE.

Pour le corps de l'interlocuteur et/ou :

AGENCE PELE - 5 RUE DES POSTES - BP 80235 - 16000 ANGOULEME CEDEX
TEL : 05-45-80-33.85 - FAX : 05-45-80-28.33 - agence.pelle@wanadoo.fr

IL A ÉTÉ FAIT ET COMPLETUÉ CE QUATRE :

Le mandat confère par les présentes au mandataire, qui l'accepte, mandat d'administrer le(s) bien(s) suivant(s) tout actelement que passivement.

3. - DÉSIGNATION

Un appartement de Type F4 de 4 BUELLE SUR TOUVRE (16600) - 172 Rue de Puygillon, comprenant une cuisine ouverte, un salon/salle à manger, trois chambres, une salle de bains, des WC, un cellier/dépendance, Avec une zone arborée et éclairée.

4. - USAGE

A USAGE D'HABITATION

Le mandat d'habiter à être connaître par écrit au mandataire n'est valide que s'il existe des clauses particulières, notamment d'ordre réglementaire, concernant le(s) bien(s) affecté(s) (limitation à la location de louer, plafonds de ressources...).

En outre, le mandat d'habiter, sous sa responsabilité, ne fait l'objet, d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective, et notamment de redressement ou de liquidation judiciaire, et que les biens, objet du présent mandat, ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

Si les biens et/ou objets désignés sont occupés lors de la signature, les occupants de leur location signeront un nouveau ou ancien mandat. Le mandant s'engage à faire connaître au mandataire toute modification au rapportant à la propriété de bien (généralisation, mutation, etc.) intervenant au cours du présent mandat.

En outre, le mandant déclare qu'il ne consomme pas :

- [X] Les biens, objet des présentes, n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, visés à l'article L. 125-2, ou technologiques, visés à l'article L. 125-3 du code des assurances.
 - [] Les biens, objet des présentes, ont subi un sinistre ayant été déclaré par l'assuré.
- Le présent mandat est donné en vertu d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visés à l'article L. 125-2 du code des assurances.

5. - MISSION - POUVOIRS

En conséquence de présent mandat, le mandataire est autorisé à accomplir, pour son compte et en son nom, tous actes d'administration nécessaires :

LOCATION ET RELOCATION DU BIEN :

- rechercher des locataires, louer et rebouer le(s) bien(s) après avoir noté le mandat de la location ou des biens(s), recevoir les loyers, aux prix, charges et conditions prévues soit en vertu du présent mandat, soit dans un mandat de location ;
- se substituer tout professionnel de son choix, sous réserve de tout concours et être tout ce qu'il juge utile en vue de procéder à la recherche de locataires et de mener à bonne fin la conclusion de la location des biens et objets ;
- être tout ce qu'il juge utile pour parvenir à la location ou à la relocation.

En conséquence de présent mandat, le mandataire :

diffuser l'annonce commerciale des biens objet du présent mandat au moyen de :

- toute publicité à sa convenance avec diffusion éventuelle de photos, dans les publications suivantes :
 - l'affichage dans la vitrine de ses locaux pendant une durée minimale de _____
 - le pass d'un panneau sur les bords délimités, si le scripteur autorise dans le permis
 - l'insertion dans des sites Internet spécialisés et notamment : www.ideal.fr, www. _____
 - la communication auprès du réseau _____ auquel le mandataire appartient et la publication de l'annonce au moyen des outils mis à la disposition par ledit réseau sur le site www. _____
 - la distribution d'un mailing de présentation à ses prospects
- Et autres :

- (A) Publications non d'extra pages.
- (A2) Sites agences, sites portails...

- régler tous engagements existants de réservation, baux, avenants - ou leurs renouvellements - les signer à l'acceptation de ceux que l'acte de disposition (baux commerciaux, rivaux) ;
- donner et accepter tous congés ;
- dresser au fur et à mesure tous constats d'état des lieux. A cet effet, le mandataire ou le mandataire à se substituer tout professionnel de son choix.

Si le présent mandat porte sur des biens dont la location est soumise au statut des baux commerciaux ou si ceux-ci ont été autre statut au vu de la loi relative à la modification du contrat de location de locaux commerciaux, le mandataire ne pourra pas en donner congé aux fins d'affaire de renouvellement sans avoir, si possible, avisé le mandant et obtenu son accord écrit ou en tout cas obtenu les conditions essentielles du nouveau contrat, notamment le montant du nouveau loyer proposé. Il en est de même pour les conditions essentielles relatives à l'acte de renouvellement.

Il est également convenu que si le mandant décide de ne pas louer les locaux objet des présentes, il devra verser au locataire des indemnités prévues par la loi relative à la location de locaux commerciaux et au plus tard à l'expiration du délai de préavis du locataire.

MISSION DU LOCATAIRE :

- assurer, personnel ou par tiers, charges, débits, de garantie (débits dont le mandataire demeure débiteur déductif), inscription d'occupation et d'assurance, provisions et plus généralement tous les éléments de son régime juridique (loyer, charges) ;
- donner quittance, reçu et décharge, et se faire représenter par le locataire, par mandat ou autrement ;
- procéder à tous règlements dans le cadre de la même administration et notamment payer, sur demande expresse du mandant et dans la limite du solde de son compte, les charges de copropriété, acquitter les sommes dues au titre des impôts et taxes, les récupérer éventuellement au profit des locataires ;
- procéder à la répartition des loyers.

PROCÉDURE DE RÉSOLUTION :

En cas de défaut de paiement de loyer, le mandant donne mandat au mandataire qui l'exécute, de diligenter tout en demandant qu'il détermine les causes, les effets juridiques, les conséquences, les obligations et les actions devant être prises par le locataire, les administrations concernées, les services requis, les frais à régler et les sommes à verser. Le mandataire ne peut engager le mandant devant le tribunal de commerce ou la justice de paix sans l'autorisation écrite du mandant. En cas de détermination de l'existence de la procédure de résolution, le mandataire devra donner un mandat écrit.

Tous frais et débours généraux par un incident de paiement ou plus généralement généraux dans le cadre de l'exécution du présent mandat seront supportés par le mandant.

GESTION DES TRAVAUX :

- faire effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation des locaux, le mandant donne mandat au mandataire qui l'exécute, de diligenter tout en demandant qu'il détermine les causes, les effets juridiques, les conséquences, les obligations et les actions devant être prises par le locataire, les administrations concernées, les services requis, les frais à régler et les sommes à verser. Le mandataire ne peut engager le mandant devant le tribunal de commerce ou la justice de paix sans l'autorisation écrite du mandant. En cas de détermination de l'existence de la procédure de résolution, le mandataire devra donner un mandat écrit.
- en régler les factures dans la limite des fonds disponibles.

6. - HONORAIRES

A l'acceptation des honoraires de location ou de rélocation prévus à la clause 6-2-1-2 ci-dessous, le mandataire informe le mandant de l'évolution éventuelle de ses honoraires. Ces nouveaux tarifs devront faire l'objet d'un avenant au présent mandat.

6.1. - HONORAIRES DE GESTION COURANTE

Le mandataire aura droit à une rémunération à la charge du mandant fixée à 5,00 % HT, soit 6 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération est calculée sur la base des loyers et charges perçus par la Trésorerie Principale et sera réglée au mandataire sur présentation de factures mensuelles.

6.2. - HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES

En cas de cas de rémunération, le mandataire aura droit :

6-2-1. - En cas de location ou de rélocation :

6-2-1-1. - Pour les actes soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de rélocation de fait de l'Etat qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5 € par mètre carré habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 1,5 € par mètre carré habitable

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entretien et de négociation : 20 €
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5 € par mètre carré habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 1,5 € par mètre carré habitable

Ces honoraires seront automatiquement révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié et dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2004-890 du 1^{er} août 2004.

6-2-2. - Pour les autres baux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'y a lieu sur la facture à établir, d'un montant HT de € _____ soit € TTC _____ au taux actuel de la TVA de _____ %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération sera :

- à la charge du locataire.
- à la charge du bailleur.
- partagés entre le bailleur et le locataire dans les proportions suivantes :

ENGAGEMENT DE NON-DISCRIMINATION :

Il est rappelé que constitue une discrimination toute distinction fondée entre les personnes en raison de leurs origines, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particularité vulnérabilité résultant de leur situation économique, appartenance ou absence de son statut, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, ressource, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, capacité à exercer une charge publique ou une fonction dévolue, appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une profession ou une religion déterminée.

Le mandataire informe le mandant que toute discrimination fondée à l'égard d'une personne est ainsi punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-1 du code pénal).

Par ailleurs, le mandant s'interdit expressément de donner au mandataire des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la location pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal.

Par ailleurs, le mandant s'interdit expressément de donner au mandataire des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la location pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal.

ASSURANCES :

- à la demande du mandant, souscrire, signer ou modifier tout contrat d'assurance relevant de la gestion courante du bien ou encore de sa production, mettre en œuvre les garanties encadrées par le contrat ;

- à cet effet, faire toute déclaration de sinistre, en assurer la gestion et en percevoir toutes indemnités versées par les compagnies d'assurance ;

AUTRES DISPOSITIONS :

Le mandant autorise expressément le mandataire à :

- établir ou faire établir tout acte de mandat tous les diagnostics obligatoires ainsi que tous documents indispensables à l'information du locataire ;
- employer et congédier le personnel d'entretien et de gestion courante, sous les ordres et sous les conditions de travail ;
- sur demande du mandant, le représenter ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété dont dépendent les biens gérés ; le représentant auprès des associations de locataires ;
- donner, sur demande du mandant, tous les éléments pour la déclaration annuelle de ses revenus fonciers, la déclaration de TVA, et le cas échéant, les éléments servant à la détermination de la contribution sur les revenus sociaux (CNR) ;
- diligenter et accomplir toute démarche de subrogation, notamment auprès de l'assureur, après avoir signé un mandat écrit par le mandant ;
- représenter le mandant devant toutes administrations publiques ou privées, déposer et signer toutes pièces, engagements, déclarations de conformité de toutes constructions, documents administratifs ou autres, les souscrire et les faire signer ;
- en outre, le mandant autorise expressément le mandataire à passer et signer tous actes et procès-verbaux, être domicilié et généralement faire tout ce qu'il juge convenable sous réserve du mandat.

Si le bien objet du mandat est à usage d'habitation principal ou secondaire et situé dans une zone d'emplacement des loyers, le mandant est informé que le mandataire est tenu de communiquer à l'observatoire local des loyers compétent les informations relatives au logement et au contrat de location (article 5 I de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée).

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

Il est précisé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

30. - GARANTIE FINANCIERE - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE - COMPTE BANCAIRE

Le mandataire bénéficie d'une garantie financière dont le montant est affiché dans ses locaux ainsi que d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

Les fonds déposés dans le cadre de son mandat seront versés au compte bancaire ou postal ouvert au nom du mandataire et seront garantis pour leur montant.

Les éventuels produits financiers versés au titulaire du compte lui retourneront acquis, les honoraires étant expressément compris de cette disposition.

11. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU MANDANT

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent mandat, augmentée des délais légaux de prescription applicables.

Elles sont destinées aux services de l'AGENCE PELÉ.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers volontairement désignés clevent s'entendre qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable au matière de protection des données personnelles.

Le responsable du traitement des données personnelles est Monsieur Nicolas GALLAIS en tant que Gérant de l'AGENCE PELÉ.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à l'agence.pela@orange.fr.

Vous pouvez porter toute réclamation devant la CNIL (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 228-1 du code de la consommation).

12. RÉGULARISATION DE LA CONSOMMATION - RÈGLEMENT AMICABLE DES LITIGES

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandataire, s'il est un consommateur n'a pas de l'article D.1031-1 du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : ... soit par courrier postal à l'attention de ...

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas le qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAMM à l'adresse suivante : FNAMM-Département Qualité 120 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAMM départementale sise à :

NOTES

(1) Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nationalité, date et lieu de mariage, régime matrimonial, tributaire (chez les Indépendants), RC, PCC...

(2) Indiquer l'adresse du débiteur.

(3) Cocher la case correspondante.

(4) Attention aux copies : il convient d'apporter un droit de préemption au locataire. Un mandat simple devra vous être donné par le mandant.

(5) Indiquer impérativement l'assiette.

(6) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et dépasser le montant de l'impôt sur le revenu de la personne qui paie les impôts.

(7) Uniquement pour les garanties liées à l'Etat en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance.

(8) Au vu de son état civil.

(9) Au maximum trois ans.

(10) Si vous avez signé une convention individuelle de désignation avec l'AMM sous réserve de médiation de la consommation, veuillez indiquer l'adresse de son site Internet ainsi que son adresse postale dont les coordonnées sont inscrites dans la convention. Si vous avez choisi un autre médiateur, veuillez renseigner ses coordonnées.

Faire au ruban du mandataire en deux exemplaires, dont l'un est remis au mandant qui le reconforte et l'autre étant conservé par le mandataire.

A ANGOULEME, le 2 août 2016

Monsieur M. P.

Ligne mobile

Nombre d'années au présent mandat : _____

LE MANDANT lu et approuvé - Bon pour mandat

LE MANDATAIRE lu et approuvé - Mandat accepté

AGENCE PELÉ ANGOULEME M. C. GALLAIS 5, rue des Pâtes - 16000 ANGOULEME TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - LITIGES ADMINISTRATION DE BIENS TEL 05 45 52 11 66 - Fax 05 45 52 23 52 - CF 701 520 025 RCS Angoulême n° 701 070 023 - APE - 442 78A A

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES : COMMUNICATION AU CONSOMMATEUR (À REMETTRE AVANT LA CONCLUSION DE VOS MANDATS)

En application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe :

AGENCE PELÉ, SARL, au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé - 5 RUE DES PÂTES - BP 1 60288 - 16000 ANGOULEME, immatriculée sous le numéro de SIREN 701 070 023 ou RCS de 701 070 023, représentée par Monsieur Nicolas GALLAIS, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes

Titulaire de la carte professionnelle numéro 091 3621 2015 000 015 347, délivrée le 29 décembre 2015 par la chambre de commerce et d'industrie de Charente située à Préfecture de la Charente - 16000 ANGOULEME

Affilié de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAMM), ayant le titre professionnel de agent immobilier - administrateur de biens obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-4 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoger ») et son décret d'application n° 72-479 du 20 juillet 1972 (concernant les Français sur www.legifrance.gouv.fr), et accrédité au code d'éthique et de déontologie de la FNAMM indiquant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-0390 du 28 août 2015 (concernant les Français sur www.cnil.fr)

cette société le mandat "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" gérant par GALLAN - 89 - rue de la Botte - 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE

Titulaire du compte spécial (article 55 du décret de 20 juillet 1972) numéro 410 132/85 ouvert auprès de BIFFARBIAS cette société le mandat "Gestion Immobilière"

Gérant par GALLAN - 89 - rue de la Botte - 75008 PARIS, pour un montant de 500 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivantes : CHARENTE

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS - 19 - 21 - ALLÉES DE L'EUROPE - 92616 - CLICHY sous le numéro de police 120 137 405, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE

Numéro Individuel d'identification à la TVA FR0916120052

Caractéristiques essentielles du service et modalités d'exécution : Le mandant confie par les présentes au mandataire, qui l'accepte, mandat d'administrer le(s) bien(s) suivant(s) tant actuellement que par la suite :

Conditions générales (se reporter aux conditions concernant le mandataire figurant dans votre mandat) : Se reporter au mandat

Durée du contrat et conditions de résiliation : Le présent mandat est donné pour une durée ferme de 36 (trente) années à compter du jour de la signature des présentes au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au présent mandat à chaque date anniversaire à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois. Le point de départ de ce préavis court à compter de la réception de la lettre recommandée. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 2008 du Code civil, le délai du mandat n'emportera pas la résiliation de plein droit du mandat qui ne pourra être exercé avec les ayants droit du mandant, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Prix du service et modalités de paiement (prestations de paiement et date d'exigibilité) : Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation. Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir.

Conditions générales utilisées relatives au mandat (se reporter aux conditions concernant le mandataire figurant dans votre mandat) : Se reporter au mandat

En cas de litige, la législation applicable sera la loi et la juridiction compétente sera : Se reporter au mandat

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un consommateur n'a pas de l'article D.1031-1 du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : ... soit par courrier postal à l'attention de :

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas le qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAMM à l'adresse suivante : FNAMM-Département Qualité 120 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAMM départementale sise à :

(En cas d'exercice d'activités pluridisciplinaires et/ou de partenariats directement liés au service concerné, le(s) mentionner et préciser les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts) :

Le consommateur reconnaît que la présente fiche d'informations précontractuelles (s) a été remise avant la conclusion et la signature du présent mandat.

Dater et signer

- (1) Lister les principales relations prévues au mandat que vous proposez au consommateur.
(2) Si votre prestation est précisément identifiée, indiquer vos honoraires et éléments soit pour leur montant TTC, soit en pourcentage avec l'assiette de calcul. Dans le cas contraire, recensez votre barème d'honoraires ou consommateur et porter la question de cette nature dans la présente fiche.
(3) Il s'agit de la loi française dans la plupart des cas.
(4) Cette clause n'est à compléter que si le contrat proposé prévoit une clause d'attribution de juridiction.
(5) Si vous avez signé une convention individuelle de désignation avec l'AMM sous réserve de médiation de la consommation, indiquer l'adresse de son site Internet ainsi que son adresse postale inscrites dans la convention. Si vous avez choisi un autre médiateur, veuillez renseigner ses coordonnées.
(6) Ex. : structures séparées, locaux distincts, communication sur les principales termes de partenariat, etc.

6. - HONORAIRES

A l'exception des honoraires de location ou de réfection prévus à la clause 6-2-1-1. ci-dessous, le mandataire informera le mandant de l'évolution éventuelle de ses honoraires. Des nouveaux tarifs devront être l'objet d'un avenant au présent mandat.

6.1. - HONORAIRES DE GESTION COURANTE

Le mandataire aura droit à une rémunération à la charge du mandant fixe à 5,00 € HT, soit 6 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération est calculée sur la base des loyers et charges payés par la Trésorerie Principale et non réglés au mandataire sur présentation de factures mensuelles.

6.2. - HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES

En sus de cette rémunération, le mandataire aura droit :

6-2-1. - En cas de location ou de réfection :

6-2-1-1. - Pour les loyers autres que ceux prévus à la loi n° 20-002 du 9 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire devra être immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir :

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de consultation du dossier du locataire et de rédaction du bail ; €
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : €

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale, à la charge du locataire :

- honoraires d'entretien et de réparation ; €
- honoraires de visite, de consultation du dossier du locataire et de rédaction de bail : €
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : €

Ces honoraires seront automatiquement révisés chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié et dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 2014-890 du 27 août 2014.

6-2-1-2. - Pour les autres loyers :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire devra être immédiatement exigible.

Le mandataire aura droit aux honoraires suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir, d'un montant HT de 3,5 €, soit 6 % TTC des loyers cumulés sur la 1ère période trimestrielle, au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Cette rémunération sera :

- [] à la charge du locataire.
[] à la charge du bailleur.
[] partagée entre le bailleur et le locataire dans les proportions suivantes : _____

10. - GARANTIE FINANCIÈRE - RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - COMPTE BANCAIRE

Le mandataire bénéficie d'une garantie financière dont le montant est affiché dans ses locaux ainsi que d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

Les fonds détenus dans le cadre de son mandat seront versés à son compte courant bancaire - ou postal - ouvert au nom du mandataire et seront garantis pour leur montant.

Les éventuels profits financiers versés au titulaire du compte lui restant acquis, les honoraires tenent expressément compte de cette disposition.

11. - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU MANDANT

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent mandat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations connues celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent mandat, augmentée des délais légaux de prescription applicables.

Elles sont destinées aux services de l'AGENCE PELE.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers bénéficiaires de services d'urgence n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le responsable du traitement des données personnelles est Monsieur Nicolas GALLAIS en tant que Gérant de l'AGENCE PELE.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous êtes titulaire d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données et vous adressez et à agence.pelle@pele.com.fr.

Vous pouvez porter toute réclamation devant le CNIL (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

12. RÉDACTION DE LA CONCOMMATION - RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un consommateur au sens de l'article 1772 du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à l'adresse : mediateur.conso@mediateur-conso.fr, soit par courrier postal à l'attention de :

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAM à l'adresse suivante : FNAM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris ou le chambre spécialisée FNAM départementale site :

6-3-3. - En cas de conclusion de contrat de location ou de réfection :

- Honoraires de gestion des parties existantes locataires (loyer et charges, taxes) : € HT
- Honoraires de gestion des parties existantes locataires (loyer et charges, taxes) : € HT
- Honoraires de gestion des parties existantes locataires (loyer et charges, taxes) : € HT

6-3-4. - Honoraires de gestion des contrats de location :

Pour la gestion et la réalisation administrative et comptable de la(s) contract(s) d'immobilier (location) et/ou de la MANIFESTATION PERMANENTE par contrat de location des locaux, soit :
- par contrat de location des locaux : € HT
- par contrat de location des locaux : € HT
- par contrat de location des locaux : € HT

Ces honoraires sont dus au mandataire et sont susceptibles de modification :

Ces honoraires sont dus au mandataire et sont susceptibles de modification :

Les honoraires relatifs au présent mandat passeront être réglés directement par les fonds, perçus par le mandataire pour le compte du mandant au titre du présent mandat.

6-3-5. - Honoraires pour les autres prestations :

Les honoraires relatifs aux prestations par le mandataire font l'objet d'une tarification proposée en annexe au présent mandat.

7. - RÉSOLUTION DES COMPTES

Dans le respect des dispositions de l'article 88 du décret du 20 juillet 1987, le mandataire rendra compte au mandant par lettre simple, un rapport de gestion faisant état de ce qui a été reçu et dépensé. Ce rapport sera adressé au mandant sous le pli fermé à l'adresse de son domicile. Le mandataire envoie un compte, ce dernier sera versé tout les

L'écriteure représentative de la somme encaissée sur la période
Les comptes seront établis, déduction faite des frais, honoraires et autres honoraires pour l'exécution du présent mandat. Mandataire de règlement à l'égard / éventuellement honoraires (prestation de N°) à l'annexe

8. - DURÉE

Le présent mandat est donné pour une durée ferme de 12 (douze) mois à compter du jour de la signature des présentes au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

9. - RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier ce présent mandat à chaque date anniversaire à condition d'en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis de trois mois. Le point de départ de ce préavis court à compter de la réception de la lettre recommandée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 2033 du Code civil, le délai du mandat n'emporte pas la résiliation de plein droit du mandat qu'il poursuivra avec les agents de son mandat, à moins de résiliation ou autrement impudique.

NOTES

- (1) Mari, pré-noces, date et lieu de naissance, domicile, profession, nationalité, date et lieu de mariage, régime matrimonial, livret(s) (pour les livret(s)), SCI, PEA...
(2) Indiquer l'origine de la notice.
(3) Cocher la case correspondante.
(4) Attention aux couples ayant un droit de préférence au locataire. Un mandat après décès vous être décerné par le notaire.
(5) Indiquer impérativement l'activité.
(6) Le montant TTC (impôt au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à ce plafond fixé par votre réglementation.
(7) Uniquement pour les gestionnaires inscrits à l'ORIAS en qualité d'intermédiaires aux opérations d'assurance.
(8) Au moins une fois l'an.
(9) Au maximum trente ans.

(10) Si vous avez signé une convention individuelle de médiation avec la FNAM comme casier médiateur de la consommation, veuillez indiquer l'adresse de son site Internet ainsi que son numéro postal dont les coordonnées sont inscrites dans la convention. Si vous avez choisi un autre médiateur, veuillez renseigner ses coordonnées.

Pet au cabinet du mandataire en deux exemplaires, dont l'un est remis au mandant qui le reconnaît et l'autre étant conservé par le mandataire.

A ANGOULEME, le 2 août 2019

Mois puis

Lignes utiles

Nombre d'années en présent mandat :

LE MANDANT
et/ou approuvé - Bon pour mandat

LE MANDATAIRE
et/ou approuvé - Mandat accepté
AGENCE PELE
NICKOLAS GALLAIS
AGENCE PELE
NICKOLAS GALLAIS
AGENCE PELE
NICKOLAS GALLAIS

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES : COMMUNICATION AU CONSOMMATEUR (À REMETTRE AVANT LA CONCLUSION DE VOS MANDATS)

En application des articles L. 111-1 et L. 111-2 du code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

AGENCE P&E, EARL au capital de 28 640 €, dont le siège social est situé - 5 RUE DES PORTES - BP : 86295 - 85000 ANGOULÈME, immatriculée sous le numéro de SIREN 701 829 032 au RCS de 701822032, représentée par Monsieur Nicolas GALLAIS, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

Titulaire de la carte professionnelle numéro CPN 1502 2016 600 015 847, délivrée le 19 décembre 2016 par le chambre de commerce et d'industrie de Charente située à Préfecture de la Charente - 85000 ANGOULÈME

Affilié de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le statut professionnel de agent immobilier - administrateur de biens situés en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72-678 du 30 juillet 1972 (consulter sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1290 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr)

cette portant la mention "Transactions aux immeubles et fonds de commerce"

Gérant par GALLAIS - BS - rue de Boétie - 75008 PARIS, pour un montant de 230 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE.

Titulaire du compte spécial (article 35 du décret de 20 Juillet 1972) numéro 410 152/15 ouvert auprès de BNP PARIBAS

cette portant la mention "Bourse Immobilière"

Gérant par GALLAIS - BS - rue de Boétie - 75008 PARIS, pour un montant de 990 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivantes : CHARENTE.

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS - 16 - 21 - ALLÉES DE L'EUROPE - 92615 - CLICHY sous le numéro de police 120 137 405, contrat couvrant la zone géographique suivante : CHARENTE.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR80701820032

Caractéristiques essentielles du service⁽¹⁾ et modalités d'exécution :

Le mandant confère par les présentes au mandataire, qui l'accepte, mandat d'administrer tel(s) bien(s) au(x) tel(s) acte(s) ci-dessous :

Conditions générales (se reporter aux conditions concernant le mandataire figurant dans votre mandat) :
Se reporter au mandat

Durée du contrat et conditions de réalisation :

Le présent mandat est donné pour une durée ferme de trente années à compter du jour de la signature des présentes au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au présent mandat à chaque date anniversaire à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au respect d'un préavis de trois mois. Le point de départ de ce préavis court à compter de la réception de la lettre recommandée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 2003 du Code civil, le décès du mandant n'emportera pas la résiliation de plein droit du mandat qui se poursuivra avec les ayants droit du mandant, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

Prix du service⁽²⁾ et modalités de paiement (moyens de paiement et date d'exigibilité) :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réclamation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire sera droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le tarif de son cabinet et détaillés s'il y a lieu sur la facture à établir.

Conditions générales relatives au mandant (se reporter aux conditions concernant le prestataire figurant dans votre mandat) :
Se reporter au mandat

En cas de litige, la législation applicable sera la loi⁽³⁾ et la juridiction compétente sera⁽⁴⁾ :
Se reporter au mandat

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un « consommateur » au sens de l'article préliminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à : _____ soit par courrier postal à l'attention de⁽⁵⁾ : _____

Dans l'hypothèse où le mandant n'a pas la qualité de consommateur, il a la possibilité de saisir le Département Qualité de la FNAIM à l'adresse suivante : FNAIM-Département Qualité 129 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris ou la chambre syndicale FNAIM départementale de : _____

[En cas d'exercice d'activités pluri-étatiques et/ou de partenariats directement liés au service concerné, le(s) mentionner et préciser les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêts]⁽⁶⁾ :

Le consommateur reconnaît que la présente fiche d'informations précontractuelles lui a été remise avant la conclusion et la signature de tout mandat.

Dater et signer

(1) Listez les principales missions prévues au mandat que vous proposez au consommateur.

(2) Si votre prestation est particulièrement identifiée, indiquez vos honoraires y afférents soit pour leur montant TTC, soit en pourcentage avec l'estimation de calcul. Dans le cas contraire, mentionnez votre barème d'honoraires au consommateur et portez la mention de cette mention dans la présente fiche.

(3) Il s'agit de la loi française dans la plupart des cas.

(4) Cette clause n'est à compléter que si le contrat proposé prévoit une clause d'attribution de juridiction.

(5) Si vous avez signé une convention individuelle de désignation avec l'AMM Comme commissaire de la consommation, indiquez l'adresse de son site Internet ainsi que son adresse postale insérées dans la convention. Si vous avez choisi un autre médiateur, mentionnez ses coordonnées.

(6) Ex : structures séparées, locaux distincts, communication sur les principaux termes du partenariat, etc.

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019



Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération,

ADHESION A DES OPTIONS DE L'AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE « ATD16 » / APPUI A LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de souscrire à une mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :
 - « Appui à la signature électronique », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- de préciser que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de souscrire à une mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :
 - « Appui à la signature électronique », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- précise que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,


 Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 05/11/2019

Et publication ou notification

Du 05/11/2019

Pour le Maire, la DGS



SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION
29 OCTOBRE 2019

PREFECTURE DE LA CHARENTE
- 7 NOV. 2019
Arrivée
DATE D'AFFICHAGE
07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents.e.s : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION FJEP POUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2019.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition du TELETHON se déroulera les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2019. La ville est partenaire du TELETHON depuis 1995. L'association Française des Myopathes (AFM) n'ayant pas de siège sur Ruelle sur Touvre, elle s'associe avec une association ruelloise, le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire des Riffauds (FJEP) pour l'organisation de la manifestation en partenariat avec la ville.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation, il y a lieu de prévoir une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la coopération entre la ville et l'association FJEP.

Outre la mise à disposition de matériel, de locaux et du personnel communal (mentionnée dans la présente convention ci-annexée), il est également proposé le versement d'une subvention sur projet de 1 200 € pour couvrir les frais de la manifestation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'attribution d'une participation financière de 1200 € (mille deux cents euros) à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation,
- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP,
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise l'attribution d'une participation financière de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation,
- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,



Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 07/11/2019

Et publication ou notification

Du 07/11/2019

Pour le Maire, la DGS



Saskia BERTHELON





**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE, L'ASSOCIATION FJEP et L'AFM**

ENTRE
L'Association FJEP (Foyer des Jeunes et d'éducation populaire des Riffauds)
Représenté par Michel BRUHEAU président
394 route des Agriès 16600 RUELLE SUR TOUVRE

d'une part,

ET
La ville de Ruelle sur Touvre
Représenté par Monsieur Michel TRICOCHÉ, Maire de Ruelle sur Touvre,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 NOVEMBRE 2018

d'autre part.

OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Ruelle sur Touvre est partenaire du TELETHON depuis 1995. L'association Française contre les Myopathies (AFM) n'ayant pas de siège à Ruelle sur Touvre, elle s'associe à une association ruelleoise, à savoir « le foyer des jeunes et d'éducation populaire des Riffauds » (FJEP) pour la mise en place de l'édition 2019 du Téléthon.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de ce partenariat.

Ceci étant entendu, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Téléthon se déroule les vendredi 6 et samedi 7 décembre 2019.

S'ajoutent :

- Un lot, le dimanche 17 novembre 2019, centre culturel,
- Soirée cinéma, le jeudi 21 novembre 2019, théâtre Jean Ferrat,
- Un repas après la randonnée pédestre le samedi 30 novembre 2019.

ARTICLE 2

La participation de la ville porte sur :

- 1 La mise à disposition à titre gratuit, de locaux
- 2 La mise à disposition à titre gratuit, de matériel et biens suivants :
 - 1 benne
 - Stands
 - Sonorisation
 - 50 Barrières + panneaux
 - Fourgon
 - Bomes de sécurité en plastique
 - Succettes communales

1/3

ARTICLE 6

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Ruelle sur Touvre, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

À Ruelle sur Touvre, le

Le FJEP

Le Maire

Le Président,
Michel BRUHEAU

Le Maire,
Michel TRICOCHÉ

— Panneau lumineux

3 La mise à disposition à titre gratuit, du personnel communal pour notamment et, de manière non exhaustive :

- apporter et aider à l'installation du matériel communal mis à disposition,
- assurer la sécurité et la police de la manifestation,
- assurer la propreté de la voirie après la manifestation,
- assurer les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de la manifestation,
- assurer le suivi technique

4 Le versement d'une subvention financière de 1 200 € pour couvrir les frais de l'organisation de la manifestation

ARTICLE 8

Au vu de ce qui précède, le coût global de la manifestation pour la Ville, est estimée à :
(cf. tableau suivants pour valorisation)

Désignation	Montant en € TTC
1. Mise à disposition de locaux :	
- théâtre - 3 jours (600 €/jour)	1 800 €
- salon - 6 jours (250 €/jour)	1 500 €
Sous-total	3 300 €
2. Mise à disposition de matériel :	
- 1 benne n° 5 - 2 jours (180 €/jour)	360 €
- 1 benne n° 1 - 2 jours (250 €/jour)	500 €
- sonorisation - 3 jours (180 €/jour)	540 €
- barrières/panneaux - 2 jours (250 €/jour)	500 €
- 5 stands 3x3 - 2 jours (40 €/stand/jour)	400 €
- 1 fourgon - 1 jour	200 €
Sous-total	2 500 €
3. Mise à disposition personnel communal :	
- agents des services techniques de proximité (15h x 2agents x 21,00 €)*	630,00 €
- agent de police municipale (13h x 21,00 €)*	273,00 €
- suivi technique des animations (20h x 21,00 €)*	420,00 €
Sous-total	1 323 €
4. Subvention communale	1 200 €
COÛT TOTAL	8 323 €

ARTICLE 4

En sa qualité d'organisateur de la manifestation, l'association FJEP s'engage à gérer toute la logistique de la manifestation.

ARTICLE 5

L'association souscritra les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de cette manifestation.

2/3

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

PREFECTURE DE LA CHARENTE	
- 7 NOV. 2019	
Arrivée	
DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
29 OCTOBRE 2019	07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « 1000 JOURS POUR NAÎTRE ET GRANDIR ÉGAUX »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le jeudi 17 octobre 2019 s'est tenue la projection débat « Demain tous crétins » dans le cadre du cycle sur les perturbateurs endocriniens. Le Dr Nocart (gynécologue obstétricien) est intervenu lors des séances de 14h30 et 20h30, auprès des 319 spectateurs (lycéens et tout public confondus).

Le Dr Nocart n'a pas souhaité être rémunéré ou à minima dédommagé de ses frais de déplacement. En contrepartie, il a proposé que la Ville de Ruelle sur Touvre verse une subvention à son association : « 1000 jours pour naître et grandir égaux » qui agit en faveur de la santé des futurs et jeunes parents et de leurs enfants pendant une période minimum de 1000 jours. Il laisse à la Ville le choix du montant. |

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « 1000 jours pour naître et grandir égaux » d'un montant de 200 € (deux cents euros).

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « 1000 jours pour naître et grandir égaux » d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,


Michel TRICOCHÉ



Acte rendu exécutoire

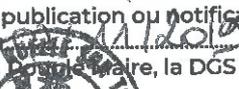
Après dépôt en Préfecture

Le 05/11/2019

Et publication ou notification

De 05/11/2019

Par le Maire, la DGS



Michel BERTHELON



SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019PREFECTURE
DE LA CHARENTE

- 7 NOV. 2019

Arrivée

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	18	27

DATE DE CONVOCATION

29 OCTOBRE 2019

DATE D'AFFICHAGE

07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, lundi quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHÉ.

Étaient présents : M. Michel TRICOCHÉ, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Alain VELUET, M. Pascal LHOMME, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, M. Patrick BOUTON, Mme Sophie RIFFÉ, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs

Mme GERVAIS à M. VALANTIN, Mme HERAUD à M. TRICOCHÉ, M. LHOMME à M. PERONNET, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à Mme DESCHAMPS, M. BOUTON à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à Mme ZIAD, M. BENOUARREK à M. DUPONT, M. BEINCHET à Mme MARC.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**ORGANISATION D'UN VIDE MAIRIE****Exposé :**

« Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une liste de matériel mobilier non utilisé et stocké dans différents locaux communaux a été réalisée. Dans le stock sont compris du mobilier scolaire, des affiches et cartes anciennes. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désaffecter la liste de matériel annexée du service public et de classer ce matériel dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose en outre à l'assemblée l'organisation d'un « vide mairie » sur le modèle d'une vente au déballage dans l'enceinte de l'ancienne école du Maine Gagnaud afin de vendre le matériel listé en annexe selon le prix défini.

Pour l'occasion, Monsieur le Maire créera une régie de recettes sur le budget principal de par sa délégation par délibération du 22 janvier 2018 en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des recettes sera encaissé en totalité sur le budget principal et réparti sous forme de subvention de la façon suivante :

- 10 % de la vente reversés à l'Amicale du Personnel
- 45 % de la vente reversés à la Caisse des Ecoles
- 45 % de la vente reversés au CCAS.

Le montant dépasse 4 600 €, montant pour lequel le Maire est autorisé à aliéner de gré à gré des biens mobiliers, de par la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales par délibération du 22 janvier 2018. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à vendre les biens selon la liste annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de constater la désaffectation du mobilier listé en annexe,

- de prononcer le déclassement des biens mobiliers du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé communal (liste annexe),
- de l'autoriser à organiser un « vide mairie » dans l'ancienne école du Maine Gnaud,
- de l'autoriser à vendre le matériel au prix défini selon la liste annexée.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 28 octobre 2019, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de constater la désaffectation du mobilier listé en annexe,
- décide de prononcer le déclassement des biens mobiliers du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé communal (liste annexe),
- autorise Monsieur le Maire à organiser un « vide mairie » dans l'ancienne école du Maine Gnaud,
- autorise Monsieur le Maire à vendre le matériel au prix défini selon la liste annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 05 novembre 2019.

Le Maire,



Michel TRICOCHÉ

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 02/11/2019

Et publication ou notification

Du 02/11/2019

Pour le Maire, la DCS

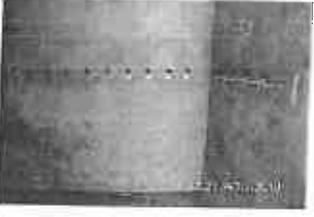
Saskia BERTHELON



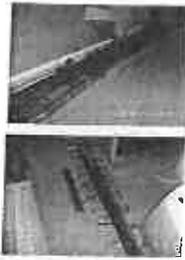
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 1er	145	7/8	Charlemagne visite une de ses "villes" Roland à Roncevaux La réta de la Fédération Le roi se sauve mais il est rattrapé la Marcellaise	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	10
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 3e	146	49/50	les Français chassent le roi les chrétiens en Orient	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	9
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 3e	147	51/52	Napoléon est battu par les Russes	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	8
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 1er	148	13/14	Les Parisiens chassent le roi Charles X le gare de marchandises	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	7
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 3e	149	57/58	le canal	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	6
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 3e	150	67/68	Fr. Louis, atter	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	5
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 3e	151	69/62	la fabrication des automobiles Les vendeurs se soumettent à Hoché	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	4
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 3e	152	58/56	L'empereur Napoléon premier Dupont devient un prince hindou	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	3
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 2e	153	45/46	comment on voyage à la veille de la révolution Saint Louis le roi juste	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	2
Affiche	bon	Tableaux d'histoire CE 1er	154	17/18	une foire au moyen-âge la ferme d'élevage	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	1
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 3e	155	55/56	la laiterie	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	mediocre	Tableaux de géographie CE 3e	156	71/72	la gare aérienne la radio	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	2 exemplaires
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 2e	157	27/28	la vallée incisée le terrain	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 2e	158	37/38	la côte basse à piéce et lagune le marais salant	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 2e	159	33/34	le lac le côté à labes à marée haute	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 2e	160	35/36	la côte à falaise à marée haute les estuaires / delta	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 2e	161	31/32	L'inondation le travail dans la forêt	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE	162	57/58	les cultures maraichères et fruitières une scène de battage	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE	163	53/54	la manufacture de textile	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE	164	63/64	la foire de gros bœuf le port fluvial	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE	165	69/70	le port de mer la grosse meunerie	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE	166	61/62	la fabrication des automobiles L'hiver	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	moyen	Tableaux de géographie CE 1er	167	5/6	le printemps la colline	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	moyen	Tableaux de géographie CE 1er	168	21/22	la montagne jeune le terrain limoneux	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	moyen	Tableaux de géographie CE 1er	169	19/20	la glaise dans les pays froids	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 1er	170	13/14	une carrière de pierre le plateau calcaire	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 1er	171	15/16	le terrain granitique la plie	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 1er	172	9/10	le beau temps l'hiver	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 1er	173	8/9	le plan du village l'automne	coopération pédagogique - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 1er	174	3/4	la tempête dans les pays chauds	éditions Rossignol - Montmorillon	R/V	
Affiche	bon	Tableaux de géographie CE 1er	175	11/12	après l'avens au cirque	coopération pédagogique - Nalliers	R/V	X
Affiche	bon	coopération pédagogique	176		la foire la chasse	coopération pédagogique - Nalliers	R/V	
Affiche	bon	coopération pédagogique	177		un jour de neige au village à la poste	coopération pédagogique - Nalliers	R/V	
Affiche	bon	coopération pédagogique	178			coopération pédagogique - Nalliers	R/V	
Affiche	bon	La Camargue	179			camargue - Photos Arles	R/V	
cahier	bon	scènes d'histoire de France	180	deuxième		éditions Rossignol, illustrations Pierre Joubert	R/V	
Affiche	bon	scènes d'histoire de France					R/V	

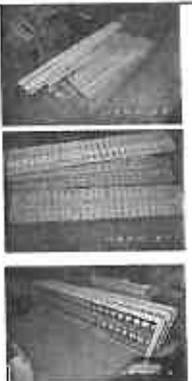
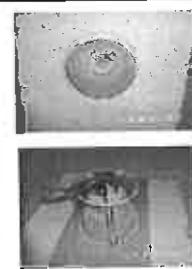
réf			Laura	EBAY	Mairie
I1	n°15 & 16 araignée et écrevisse	Etat moyen		8 €	8
I2	n°5 & 10 la poule et le pigeon	Etat moyen +	10 €	20	15
I3	n°3 & 4 le chien la taupe chauve souris	Etat moyen	8 €	15	10
I4	n°1&2 le chat et le singe	Etat moyen	8 €	20	10
I5	n° 17 & 18 mollusques classifications	Etat mauvais	5 €	8	5
I6	n° 7 l'oeil et la vision	Etat moyen--	5 €	15	10
I7	n°5&6 le lapin et le cheval	Etat mauvais	3 €	20	8
I8	Tableau 7 Galtier Boissière corps humain	Etat moyen	40 €	150	100
I9	Carte 5 Vidal Lablache France Villes	Etat mauvais	40 €	450	100
I10	Carte 14 Galtier Boissière Hygiène	Bon état	70 €	70	70
I11	Tableau anti alcoolisme Galtier Boissière	Bon état	70 €	180	100
I12	Mappemonde Jean Brunhes	Etat mauvais --	15 €	15	15
I13	Europe relief au sol Vidal Lablache	Etat moyen	40 €	100	60
I14	Carte 8 Vidal Lablache France Agriculture	Etat moyen +	40 €	190/290	150
I15	Carte 6 France canaux Vidal Lablache	Etat correct	10 €	35	20
I16		Etat bon	10 €	70	50
I17	Carte 3 France Relief au sol Vidal Lablache	Etat mauvais	15 €	50	30
I18	Carte europe physique scovalox	Etat mauvais	5 €	10	10
I19	Carte Etats Unis physique R BRUNET	Etat moyen +	5 €	10	10
I20	Carte 33 Etats unis physique M. Peyre	Etat bon	40 €	40	40
I21	Carte 11 France Physique Kaepplin / Bruley	Etat mauvais	20 €	20	20
I22	Carte 17 Afrique Politique Vidal Lablache	Etat moyen	60 €	60	60
I23	Carte 7 France chemins de fer Vidal Lablache	Bon état	50 €	150	100
I24		Etat moyen	40 €	70	70
I25	Carte 20 Amérique du sud politique Vidal lablache	Etat bon	50 €	100	80
I26	Carte 52 Chine physique Emm de Martonne	Etat moyen	20 €	20	20
I27	Carte 14 Asie Physique Vidal Lablache	Etat moyen	50 €	50	50
I28	Carte 1 France Physique A GIBERT	Etat moyen	35 €	35	35
I29	Carte 28 Iles britanniques Vidal Lablache	Etat bon	45 €	80	60
I30	Carte 19 Amérique du Nord Vidal Lablache	Etat bon	60 €	100/150	80
I31	Carte 12 Europe relief au sol Vidal Lablache	Etat bon	60 €	100/150	80
I32	Carte 63 La France de 1863 à 1914 Briard	A voir etat	30 €	100	80
I33	Carte 61 Briard La France de 1610 à 1789	Etat bon	50 €	80	60
I34	Carte 62 La France de 1789 à 1815 Briard	Etat moyen	35 €	70	50
I35	Carte 60 la France des origines à 1610 Briard	Etat moyen --	35 €	80	50
I36	Carte 28 Iles britanniques Vidal Lablache	Etat correct	40 €	60	60
I37	Carte 34 URSS et finlande Vidal Lablache	Etat correct	60 €	90	70
I38	Afrique carte politique 1051 editions MDI	Etat moyen	8 €	30	20
	total		1 195 €		1866

Alphonse Daudet - éléments à transporter pour le vide-mairie

Référence	Photos	Descriptif	Total
A1		Portes manteaux bon état	10
A2		Portes manteaux très bon état	20
Total			30

DOJO - éléments pour le vide mairie

Référence	Photos	Descriptif
B1		Banc bleu
B2		Ancien porte manteau d'école en bon état (quantité 8)
B3		Meuble état moyen
B4		Table d'école bon état (quantité 3)
B5		Toilettes en bon état
B6		Etagère métallique bon état (quantité 4)
B7		Grande étagère en bois bon état
B8		Barrières en bon état (quantité 2)

B9		<p>Luminaire bon état (quantité environ 50)</p>
B10		<p>Luminaire sortie de secours en bon état</p>
B11		<p>Applique pour plaque de plafond bon état (quantité environ 15)</p>
B12		<p>Armoire électrique état moyen (quantité 2)</p>
B13		<p>Etagère en bois différentes tailles bon état (quantité 3)</p>
B14		<p>Armoire électrique état moyen</p>
B15		<p>Radiateurs (quantité 6)</p>
B16		<p>Lumière pour tableau en bon état (quantité 3)</p>

B17



Bureau mauvais état

B18



Bureau mauvais état

B19



Porte de chaufferie en deux battants

B20



Bureau état moyen

B21



Portail coulissant état moyen

B22



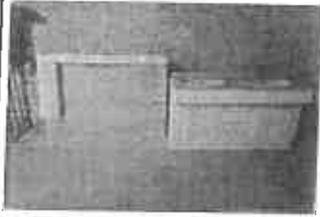
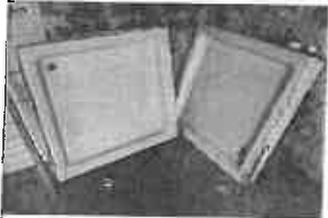
Encadrement fenetre bon état

B23

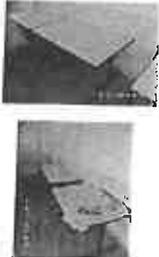
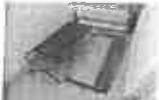


Porte deux battants très bon état

Garage pigeonnier

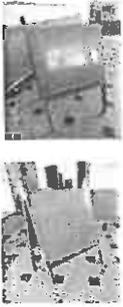
Référence	Photos	Descriptif
C1		2 meubles double vasque équipés (vasques + vidages) + 2 hauts avec miroir, étagère, et éclairage
C2		2 bacs à douches en grés.
		Total

Maîne Gagnaud

réf	Photos	Descriptif
K1		Bureau bon état
K2		Lit très bon état (quantité 22)
K3		Table bon état (quantité 3)
K4		Chaises très bon état (6 rouges et 2 bleues)
K5		Grande table état moyen
K6		Lit pliable (quantité 2 dont 1 où il manque un vis)
K7		Matelas bon état (quantité 23)

K8		<p>Marchande pour enfant état moyen</p>
K9		<p>Armoire bois état moyen</p>
K10		<p>Bureau bon état</p>
K11		<p>Bureau/ Table bon état</p>
K12		<p>Tables état moyen (quantité 10)</p>
K13		<p>Tables état moyen (quantité 3)</p>
K14		<p>Bureau pour ordinateur très bon état</p>

K15		<p>Etagères en bois bon état (quantité 2)</p>
K17		<p>Miroir bon état</p>
K18		<p>Raquettes de ping-pong état moyen (quantité 4)</p>
K19		<p>Jeux divers bon état</p>
K20		<p>Table état moyen</p>
K21		<p>Bureau en bois en bon état</p>
K22		<p>Bureau écolier double en bon état (quantité 11)</p>
K23		<p>Bureau professeur état très moyen</p>

	<p>Bureau professeur état très moyen</p>
	<p>Meuble colonne très bon état</p>
	<p>Armoire bois état très moyen</p>
	<p>Etagères en bois état moyen</p>
	<p>Etagères en bois très bon état</p>
	<p>Meuble vitré très bon état</p>
	<p>Tableau enfant bon état</p>

K24

K25

K26

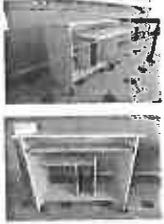
K27

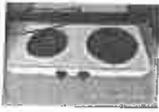
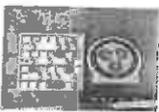
K28

K29

K30

K31		<p>Table bon état</p>
K32		<p>Meuble vitré très bon état</p>
K33		<p>Bureau professeur état très moyen</p>
K34	 	<p>Petit meuble état très moyen (porte du haut cassée)</p>
K36	  	<p>Meuble bois état très moyen</p>

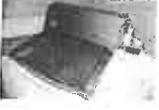
K37		Meubles bois range cartes bon état (quantité 2)
K38		Bureau pour ordinateur bon état (quantité 3)
K39		Bac évier bon état (quantité 7)
K40		Bac évier bon état
K41		Bureau enfant (quantité 12)
K42		Table bon état

K43		<p>Table bon état</p>
K44		<p>Table bon état</p>
K45		<p>Assiettes bon état (quantité 12)</p>
K46		<p>Tasses bon état (quantité 6)</p>
K47		<p>Plaque de cuisson électrique bon état</p>
K48		<p>Cafetière bon état</p>
K49		<p>Jeux divers bon état</p>
K50		<p>Bibliothèque plante bon état</p>

K51		Chaises bon état (quantité 40)
K52		Chaises bon état (quantité 5)
K53		Panneaux affichage état moyen (quantité 2)
K54		Table bon état
K55		Livres bon état en carton

K56		Livres bon état en carton
K57		Projecteur très bon état
K58		Projecteur très bon état
K59		Panneau de jeux métal
K60		Imprimante professionnelle bon état
K61		Appareil photos très bon état

K62		Haut parleurs bon état
K63		Range disque très bon état
K67		Armoire mural état très moyen
K68		Bac douche bon état
K69		Bac évier bon état (quantité 2)
K70		Armoire mural bon état
K71		Toilettes enfants (quantité 4)
K72		Chaises bois mauvais état (quantité 3)

K75		<p>Panneau d'affichage bon état</p>
K76		<p>Casiers mural bon état</p>
K77		<p>Projecteur très bon état</p>
K78		<p>Polycopieur très bon état</p>
K80		<p>Polycopieur très bon état</p>
K81		<p>Polycopieur bon état</p>
K82		<p>Polycopieur très bon état</p>
K83		<p>Ancienne radio très bon état</p>

K84		Micro très bon état
K85		Fax
K86		Chaine musique
K87		Décoration de Noel
K92		Cadre bon état
K93		Panneau d'affichage état moyen
K95		Portes manteaux (21 présents ; 21 manquants)
K96		Bac évier bon état (quantité 3)

	<p>Toilettes enfants (quantité 6)</p>
	<p>Bac douche bon état</p>
	<p>lilot carrelé état moyen</p>
	<p>Bac évier bon état</p>
	<p>Bac évier bon état</p>

K97

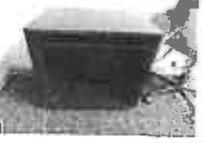
K98

K100

K101

K102

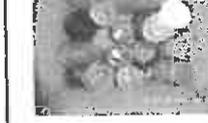
MAIRIE

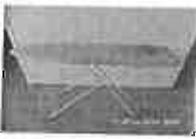
Référence	Photos	Descriptif
D1		Machine à écrire très bon état
D2		Tableau affichage étiquettes mensuels état moyen
D3		Petit bureau bon état
D4		Ecran ordinateur bon état
D5		Ecrans ordinateur bon état (quantité 2)
D6		Ecrans ordinateur bon état (quantité 3)
D7		Ordinateur Windows 7 très bon état
D8		Table d'ordinateur Bon état

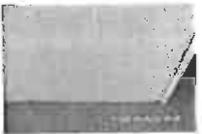
Total

RUELLE 2000 - éléments à déménager pour le vide mairie

Ref	Photos	Descriptif
E1		Étagère avec portes en bon état
E2		Table de cuisine état moyen
E3		Buffet de cuisine mauvais état
E4		Armoire à restaurer (manque vitre porte gauche)

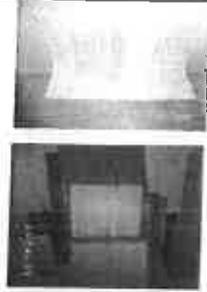
	<p>Buffet bureau en très bon état</p>
	<p>Table de cuisine bon état</p>
	<p>Plaque vitrocéramique en bon état</p>
	<p>Ensemble d'assiettes divers modèles (243)</p>
	<p>Cafetière état moyen</p>
	<p>Sèche cheveux en bon état</p>
	<p>Carton contenant objets de cuisine</p>
	<p>Carton contenant verres, bols, tasses...</p>

E13		Carton contenant objets de cuisine
E14		Carton contenant des verres
E15		Carton contenant objets de cuisine
E16		Carton contenant objets de cuisine
E17		Table à repasser mauvais état
E18		Four mauvais état
E19		Vaisselle de cuisine
E20		Ensemble de tasses en bon état
E21		Ensemble d'assiettes en bon état
E22		Objets de cuisine en bon état
E23		Glaclere état moyen

E24		Etagères en verre très bon état
E25		Verres dans grand bac tuperware
E26		Robot manuel de cuisine neuf
E27		Jouets enfants
E28		Egoutoire vaisselle pour évier
E29		Lit en très bon état avec matelas
E30		Table et chaises en <u>très</u> bon état
E31		Chaises état moyen
E32		Sommier tapissé en bon état

E33		<p>Cartons contenant objets de cuisine</p>
E34	 	<p>Gazinière en mauvais état</p>
E35	 	<p>Gazinière en bon état</p>
E36		<p>Etagère 7 niveaux état moyen</p>
E37		<p>Chaise état moyen</p>
E38		<p>Tableau affichage sur pieds très bon état</p>
E39		<p>Dessertes sur roues état moyen</p>

E40		<p>Tabouret état moyen</p>
E41		<p>Meuble de cuisine mauvais état</p>
E42		<p>Nappe et serviettes de cuisine coton pur</p>
E43		<p>Table plateau en verre très bon état</p>
E44		<p>Carton contenant verres</p>
E45		<p>Linge de maison</p>
E46		<p>Chaise bureau très bon état (quantité 2)</p>
E47		<p>Carton contenant objets de cuisine</p>
E48		<p>Chaises état moyen (quantité 4)</p>

E49		Radiateur sur roues très bon état
E50		Armoire démontée très bon état
E51		Chaise d'école bon état
E52		Sommier à lattes et matelas bon état
E53		Sommier tapissé bon état
E54		Lampe haute de salon bon état
E55		Lit démonté
E56		Table basse bon état

E57		<p>Meuble bas mauvais état</p>
E58		<p>Meuble mauvais état</p>
E59		<p>Poubelle bon état</p>
E60		<p>Miroir bon état</p>
E61		<p>Cadre bon état</p>
E62		<p>Meuble colonne salle de bain mauvais état</p>
E63		<p>Canapé mauvais état</p>

E64		Buffet état moyen en 2 parties (bas et haut)
E65		Etagère colonne
E66		Matelas mauvais état
E67		Fer à repasser neuf
E68		Moulinex
E69		Philips épilateur

Total

RUELLE 2000 GRANGE - éléments à déménager pour le vide mairie

ref	Photos	Descriptif
F1		Grand meuble en bon état (quantité 2)
F2	 	Armoire en métal état moyen (porte droite cassée)
F3	 	Grand Tivoli
F4		Radiateurs état moyen
F5		Pièces d'ancien jeu
F6		Petite armoire sans porte état moyen
F7		Portiques et barres d'athletisme
F8		Matériel d'athletisme état moyen
F9		Portes manteaux en bon état (2 cassé sur une rangée)

F10



Ancienne chaise d'écolier (quantité environ 10)

F11



Banc bon état (quantité 3)

F12



Casiers état moyen (quantité 4)

F13

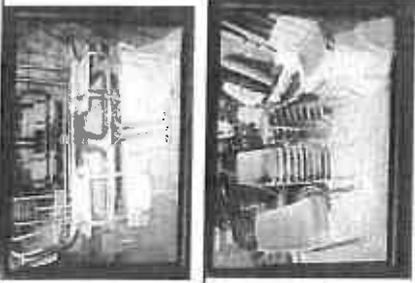
	<p>Ancienne table d'écolier mauvais état</p>
	<p>Petit toit en zinc</p>

F14

Total

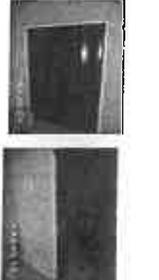
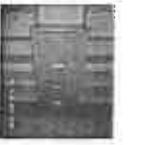
Ateliers

Ref

Photos	Descriptif
	Andennes tables d'écoliers en bon état (quantité environ 6)
	Chaises enfants (35) et chaises adultes (3) en état moyen
	Poteaux pour filet de volley état moyen (quantité 2)
	Chaises en bois pour enfants en bon état (quantité)
	Boule d'éclairage (quantité 8)

	<p>Bacs a fleurs bois en bon état (quantité)</p>
	<p>sommier</p>
	<p>cadre de fenêtre</p>
	<p>meuble tiroir</p>
<p>total</p>	

Trésorerie - éléments à déménager pour le vide école

ref	Photos	Descriptif
H1		Armoire électrique bon état
H2		Borne prises bon état
H3		Etagères bon état
H4		Bureau bon état
H5		Meuble bureau bon état (1 poignée cassée)
H6		Rideau coulissant rigide bon état
H7		Meuble bureau bon état (poignées cassée)
H8		Etagères bon état (a droite a coter du radiateur sur la photo)
H9		Table bon état
H10		Borne prises bon état

H11		Meuble bureau bon état
H12		Chaise de bureau état moyen
H13		Chaise de bureau état moyen
H14		Table bon état
H15		Tringle pour rideau coulissant (quantité 3)
H16		Table état moyen
H17		Borne prises bon état
H18		Meuble de cuisine état moyen
H19		Meuble de bureau bon état
H20		Table bon état
H21		Chaise de bureau état moyen

H22		Chaise état moyen
H23		Meuble de bureau bon état
H24		Table bon état
H25		Etagères bon état (quantité 2)
H26		Plan de Ruelle dans cadre très bon état
H27		Chaise de bureau état moyen

total

Origine du stockage	recette totale escomptée	Références
Ecole des seguins	30	A1 à A2
Dojo	974	B1 à B23
Garage pigeonnier	160	C1 à C2
Mairie	165	D1 à D8
Ruelle2000	592	E1 à E70
Ruelle2000 Grange	1503	F1 à F14
Ateliers	293	G1àG9
Trésorerie	149	H1àH27
Cartes et tableaux	1866	I1à I38
Affiches	1250	J1 à J80
maine gagnaud	2216	K1 à K102
Livres médiathèque	1000	
Total	10198	

